



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Première Commission

20^e séance plénière

Judi 29 octobre 2015, à 15 heures

New York

Président : M. Van Oosterom (Pays-Bas)

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à notre calendrier pour l'examen thématique, cet après-midi, la Commission va entamer l'examen du groupe de questions intitulé « Désarmement régional et sécurité », en commençant par une table ronde.

J'ai maintenant le plaisir de souhaiter la bienvenue à la tribune aux participants à la table ronde sur le désarmement régional et la sécurité. Il s'agit, premièrement, de M. Wang Xiaoyu, administrateur chargé du Service du désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement; deuxièmement, de M^{me} Olatokunbo Ige, Directrice par intérim du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique; troisièmement, de M. Yuriy Kryvonos, Directeur par intérim du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique; et quatrièmement, de M^{me} Mélanie Régimbal, Directrice du Centre régional des Nations

Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Je vais d'abord donner la parole aux participants à la table ronde. Les interventions ne doivent pas dépasser 10 minutes chacune. Ensuite, nous passerons à un format informel pour donner la possibilité aux délégations de faire des commentaires et de poser des questions.

J'invite maintenant M. Wang Xiaoyu à prendre la parole devant la Commission.

M. Wang Xiaoyu (Service du désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour mes collègues et moi-même que de prendre la parole devant la Première Commission sur la question du désarmement régional au titre du point 98 de l'ordre du jour, et plus spécifiquement relativement aux activités des Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU. Conformément à leur mandat, les Centres régionaux appuient les mesures de désarmement régional à la demande des États, en tenant compte des caractéristiques propres à chaque région afin de renforcer la sécurité des États et de contribuer à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Les coûts de fonctionnement des Centres régionaux sont financés en partie par le budget ordinaire de l'Organisation, tandis que leurs programmes de travail sont entièrement tributaires des contributions volontaires. Nous tenons à exprimer notre gratitude aux États et aux organisations qui ont apporté des contributions financières ou en nature aux Centres régionaux.

Compte tenu des demandes présentées par les États Membres et des priorités établies par le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, nous sommes convaincus que le renforcement des capacités est la clef du succès en matière de promotion et d'application des normes et instruments mondiaux relatifs au désarmement, à la maîtrise des armements et à la non-prolifération aux niveaux régional, sous-régional et national. Durant l'année écoulée, les programmes des trois Centres régionaux ont principalement porté sur des activités menées dans les domaines suivants.

Premièrement, ils ont organisé des programmes de renforcement des capacités en faveur des États Membres et leur ont fourni une assistance juridique et technique dans le cadre de leurs efforts pour adhérer aux instruments mondiaux et régionaux et les appliquer. Je pense notamment au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, à divers instruments régionaux et sous-régionaux de contrôle des armes légères et de petit calibre et de lutte contre leur commerce illicite, au Traité sur le commerce des armes, à la Convention sur les armes biologiques, à la Convention sur les armes chimiques et à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, pour n'en citer que quelques-uns.

Deuxièmement, ils ont promu le dialogue et le renforcement de la confiance en organisant des conférences régionales et mondiales ainsi que d'autres manifestations portant sur les armes classiques ou les armes de destruction massive, de même que sur les défis liés à la sécurité régionale.

Troisièmement, ils ont mené des activités de plaidoyer et de sensibilisation pour promouvoir les traités internationaux et sensibiliser le public sur le désarmement et la non-prolifération, au moyen de programmes éducatifs relatifs à la paix et au désarmement. Je laisserai aux Directeurs le soin de décrire en détail les activités menées dans le cadre des programmes mis en œuvre par leurs Centres régionaux.

Depuis notre dernier rapport à la Première Commission (voir A/C.1/69/PV.16), les Centres ont entrepris environ 90 activités financées à partir de contributions extrabudgétaires et visant principalement à aider les États Membres à renforcer leurs capacités nationales, à leur demande. Ce faisant, nous avons également intensifié nos efforts pour établir et renforcer des partenariats avec d'autres entités des Nations Unies, des organisations régionales et sous-régionales, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, en vue d'améliorer la performance des programmes et de tirer parti des synergies sur le terrain. Nous nous sommes également efforcés d'intégrer les programmes de désarmement et de maîtrise des armements mis en œuvre par les Centres aux stratégies régionales et sous-régionales globales des Nations Unies, selon que de besoin, et de renforcer la coopération et la coordination interrégionales.

Les Centres régionaux vont continuer de coopérer étroitement avec les États Membres qui sollicitent une assistance, et avec les organisations régionales concernées, ainsi que les donateurs et les autres partenaires. Nous espérons également pouvoir continuer de compter sur l'attention, l'appui et l'engagement de la Première Commission concernant les activités entreprises par les Centres régionaux des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Ige.

M^{me} Ige (Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir pour moi que de faire rapport à la Première Commission sur les activités du Centre régional des Nations Unies en Afrique du Bureau des affaires de désarmement pour la période allant d'octobre 2014 à octobre 2015. Durant cette période, le Centre régional a organisé 11 conférences et séminaires, sept sessions de formation, trois activités pratiques en matière de désarmement, quatre activités ayant trait à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et trois activités relatives à la Convention sur les armes biologiques.

Je voudrais exprimer ma gratitude aux États Membres et à nos partenaires institutionnels, notamment l'Union africaine et l'Union européenne, pour leur appui. Je tiens tout particulièrement à remercier la République du Togo, qui nous a offert son hospitalité durant ces 30 dernières années.

Depuis notre dernière rencontre avec la Commission (voir A/C.1/69/PV.16), le Centre a continué d'appuyer les États Membres et les organisations intergouvernementales et de la société civile grâce au renforcement des capacités, à un appui politique et à une assistance technique afin de promouvoir la paix, la sécurité et le désarmement en Afrique. Conformément aux priorités du continent, le Centre a concentré ses efforts sur la prévention du commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

En tant que membre observateur du Comité directeur des communautés économiques régionales de l'Union africaine sur les armes légères, le Centre a fourni des conseils pratiques et techniques à la Commission de l'Union africaine et au comité chargé de la mise en œuvre de la Stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre, ainsi qu'à son programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR). Le Centre a contribué à la rédaction d'un manuel de formation sur le programme DDR et d'un guide destiné aux États d'Afrique centrale afin d'harmoniser leur législation nationale relative aux armes légères avec les instruments régionaux et internationaux, tels que la Convention de Kinshasa.

(l'oratrice poursuit en français)

Le Centre régional a fourni un appui aux 11 États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale sur les questions liées au désarmement et à la non-prolifération. Se fondant sur les recommandations du Comité consultatif, et dans le contexte du prochain Sommet de l'Union africaine sur la sécurité maritime, le Centre a mené des consultations informelles avec les États membres riverains du golfe de Guinée, de l'Afrique australe et de l'Afrique de l'Ouest et avec d'autres partenaires potentiels sur les conséquences néfastes du commerce illicite des armes légères et de petit calibre pour la sécurité maritime et le développement durable.

Le Centre a également fourni une assistance pour la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux de lutte contre le commerce illicite et la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre, en particulier en aidant à l'élaboration de plans d'action nationaux sur les armes légères et au renforcement de la capacité des gouvernements et des organisations de la société civile dans le domaine du contrôle des armes légères. Le Centre régional a fourni un appui dans le domaine de la législation nationale,

aidant le Mali, le Nigéria et le Togo à revoir leurs textes de lois sur les armes légères et armes connexes.

(l'oratrice reprend en anglais)

En coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et l'Unité d'appui à l'application des normes internationales sur le contrôle des armes légères, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a mené une session de formation sur l'outil d'évaluation des normes internationales de contrôle des armes légères à l'intention des responsables des États Membres d'Afrique de l'Est. Cet outil permettra aux États d'Afrique de l'Est d'étudier dans quelle mesure leurs politiques, programmes et pratiques respectent les normes internationales et d'identifier les domaines dans lesquels un renforcement est nécessaire. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies dans la sous-région ont également pris part à cette formation.

En ce qui concerne la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, le Centre a entrepris une étude dans neuf pays allant du Sahel à l'Afrique centrale. Cette étude, financée par le Programme des Nations Unies pour le développement, fournira des informations actualisées sur les difficultés liées aux armes légères dans ces pays. Ces informations serviront de base aux futures activités de renforcement des capacités telles que celles envisagées dans le cadre du programme d'activités financées par l'Union européenne portant sur la sécurité physique et la gestion des stocks des armes légères dans la région du Sahel. Ce projet, qui sera mené sur une période de trois ans, vise à réduire les risques de commerce illicite des armes légères, des armes de petit calibre et des munitions.

En outre, le Centre a mené des activités de renforcement des capacités et fourni une assistance technique à des organisations de la société civile au Mali pour les habiliter à prévenir la prolifération des armes dans le cadre de programmes nationaux de sensibilisation. Il a également lancé des activités axées sur le marquage et l'enregistrement des armes détenues par les autorités et par la population civile, ainsi que sur l'élaboration de procédures normalisées pour la gestion des armes importées.

Le Centre a fourni au Libéria des recommandations sur la sécurité physique et la gestion des stocks d'armes dans le cadre d'une évaluation que le Conseil de sécurité avait demandé au Secrétaire général d'entreprendre. Une session de formation sur le marquage et l'enregistrement

des armes légères et de petit calibre au Libéria a été réalisée par le Centre en coopération avec la Mission des Nations Unies au Libéria.

Le Bureau des affaires de désarmement, en coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, a aidé le Burkina Faso, le Niger et la Sierra Leone à mettre en œuvre l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Des machines de marquage des armes ont été fournies et des stages de formation pour le marquage et l'enregistrement des armes légères et de petit calibre ont été organisés.

(l'oratrice poursuit en français)

Le Centre régional a apporté son soutien au Togo pour le marquage et l'enregistrement de plus de 9000 armes détenues par des civils. Cette activité a été accompagnée d'une campagne de sensibilisation pour le public et d'une réunion d'information de haut niveau pour le Gouvernement. Le Centre a également élaboré et piloté un cours de formation sur la gestion des armes et des munitions par les forces de sécurité, y compris les lignes directrices pour l'utilisation de la force, ainsi que les Directives techniques internationales sur les munitions et les normes internationales sur le contrôle des armes légères.

Fort de son travail existant dans ce domaine, le Centre a continué à fournir un soutien et une assistance aux États africains dans leurs efforts pour mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes. Par exemple, il a aidé les États de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à mettre en œuvre le Traité en évaluant conjointement les synergies entre ledit Traité, la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères. Le Centre a informé et sensibilisé les États sur le Traité sur le commerce des armes et ses dispositions. Il a également aidé les États à planifier les étapes vers la mise en œuvre du Traité.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique continuera de collaborer avec les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales sur le Traité en apportant son expertise à travers des activités de sensibilisation, d'information et d'assistance technique. En particulier, le Centre a aidé les petits États insulaires en développement d'Afrique à identifier les défis spécifiques auxquels ils sont confrontés et comment le Traité peut contribuer à

y répondre. Il apportera spécifiquement son aide pour comprendre comment les dispositions du Traité relatives aux droits de l'homme doivent être mises en œuvre, y compris celles liées aux femmes.

(l'oratrice reprend en anglais)

Dans le domaine des armes de destruction massive, le Centre régional a fourni une assistance à la mise en œuvre des instruments internationaux, notamment la Convention sur les armes biologiques. Il a également appuyé les États Membres dans leurs efforts pour appliquer la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, ce qui s'inscrit dans le prolongement des travaux effectués par le Centre au cours de l'année écoulée pour aider les États africains à faire rapport à la Commission. Le Centre a aidé le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) lorsqu'il s'est rendu au Malawi, au Sénégal, au Togo et en Zambie, pour apporter son aide à ces pays, en particulier s'agissant de discuter des mesures que devront prendre ces États en application de la résolution 1540 (2004). D'autres États africains ont également exprimé le souhait de faire l'objet de ce type de déplacement.

De concert avec les gouvernements béninois, burkinabé et ougandais, le Centre s'est attaché à renforcer leurs capacités nationales à s'acquitter des obligations que leur impose la Convention sur les armes biologiques, en particulier les mesures de confiance, les mesures législatives et administratives, la sensibilisation et l'élaboration d'un code de conduite sur les normes de prévention des risques biotechnologiques et de biosécurité, ce qui a été accompli en coopération avec l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention.

Le Centre a poursuivi ses activités d'information, de communication et de sensibilisation à l'intention des États, de la société civile et du grand public, par le biais de divers médias et autres manifestations, comme les réunions d'information à l'intention des diplomates accrédités auprès des États africains, la diffusion de la lettre d'information électronique du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique à plus de 5500 abonnés dans le monde, et le site Web.

En ce qui concerne les contributions et le soutien reçus par les États, le Centre tient à remercier ses donateurs, à savoir la France, l'Allemagne, le Japon – par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement –, la Norvège, le Togo, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique – par le truchement

du Fonds d'affectation spéciale en vue de promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004) –, ainsi que la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et l'Union européenne. Le Centre a également bénéficié de la généreuse contribution en nature de la Finlande, qui a financé un Volontaire des Nations Unies recruté sur le plan international, et de l'Allemagne, qui finance un poste d'administrateur auxiliaire/expert associé dans les affaires juridiques. En outre, par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale en vue de promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004), les États-Unis d'Amérique financent un poste de Volontaire des Nations Unies recruté sur le plan national pour coordonner les activités relatives à la résolution 1540 (2004) en Afrique.

Le Centre sait également gré aux Gouvernements ivoirien, ghanéen et malien de leurs contributions en nature sous forme d'experts techniques. Il Centre tient également à exprimer sa gratitude pour les contributions financières versées par les États donateurs au Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, au PNUD, à l'Organisation internationale de la Francophonie et à l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm.

(l'oratrice poursuit en français)

Le Centre reste prêt à soutenir les États Membres pour répondre aux défis posés dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération en Afrique. Je voudrais également faire écho à l'appel du Secrétaire général et de l'Union africaine pour que les États en mesure de le faire versent des contributions financières au Fonds d'affectation spéciale du Centre, et en particulier les États d'Afrique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Kryvonos.

M. Kryvonos (Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter à la Première Commission les activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique depuis notre dernière séance à la Première Commission l'an dernier (voir A/C.1/69/PV.16).

Le Centre a mené à bien sept projets, ce qui lui a permis de se rapprocher de près de 400 participants ou stagiaires. Le Centre a axé ses activités sur trois principaux domaines, à savoir le renforcement des capacités et la fourniture d'une assistance technique

pour la mise en œuvre des instruments internationaux sur le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération; la promotion du dialogue et de la confiance entre les États Membres en organisant de grandes conférences et autres forums; et des activités d'information et de sensibilisation, notamment de programmes d'éducation à la paix et au désarmement.

Comme le savent peut-être déjà de nombreux participants, le Centre a été provisoirement transféré à Bangkok depuis le 18 mai, à la suite des forts tremblements de terre qui ont frappé Katmandou en avril et mai. Ces séismes ont gravement endommagé le bâtiment abritant le Centre, qui a été déclaré dangereux par le Département de la sûreté et de la sécurité; les principaux lieux d'hébergement de la majorité du personnel du Centre ont également été gravement endommagés et le personnel a dû être réinstallé temporairement ailleurs. Cette relocalisation temporaire a permis au Centre régional de poursuivre ses activités régionales prévues pour 2015 et pour le début de 2016 couvrant un certain nombre d'États Membres dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Pour ce qui est des activités de renforcement des capacités, le Centre régional des Nations Unies a mené plusieurs projets visant à aider les États membres de la région Asie-Pacifique à mettre en œuvre les engagements qu'ils ont pris au titre d'instruments multilatéraux, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et le Traité sur le commerce des armes. En coopération avec le Gouvernement bangladais, le Centre a organisé un atelier sur le renforcement des capacités nationales en vue de la mise en œuvre du Programme d'action et du Traité sur le commerce des armes. Une quarantaine de fonctionnaires venus de 19 ministères et organismes nationaux différents ont participé à cet atelier qui a porté sur les politiques, les pratiques et les questions techniques liées à la lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que sur le Traité sur le commerce des armes. L'atelier a recensé les domaines où un appui supplémentaire serait nécessaire, en particulier concernant la législation nationale et la tenue de registres.

Le Centre a mené à bien un projet de deux mois aux Maldives pour fournir au Gouvernement une assistance technique et juridique en vue de faciliter la mise en œuvre du Programme d'action et l'aider à progresser sur la voie de l'adhésion au Traité sur le

commerce des armes. Le projet a été élaboré en réponse à une demande formulée par les Maldives pour l'aider à mettre en oeuvre le Programme d'action. Il a consisté en trois phases : une visite d'évaluation dans le pays pour recenser les besoins, y compris une visite *in situ*; un examen de la législation ainsi que des procédures et règlements nationaux concernant le contrôle des armes légères, notamment la gestion des stocks et la formulation de recommandations sur les mesures à prendre; et la présentation des recommandations aux experts et fonctionnaires gouvernementaux.

En novembre 2014, le Centre a organisé au Cambodge un atelier régional sur l'assistance juridique pour la mise en oeuvre du Traité sur le commerce des armes auquel ont participé 13 États membres de la région. L'atelier a porté sur la facilitation du processus de signature, de ratification et d'adhésion au Traité. Il a été l'occasion d'évaluer les écarts qui existent entre la législation nationale et les obligations découlant du Traité et d'en discuter. À cette occasion, la Nouvelle-Zélande et le Forum des îles du Pacifique ont présenté une loi type qui pourrait être utilisée pour l'application du Traité.

En outre, Le Centre a organisé, conjointement avec le Ministre indonésien des affaires étrangères, une table ronde nationale sur le Traité sur le commerce des armes. Trente-cinq représentants de plus de 10 ministères clefs et institutions nationales s'occupant des transferts internationaux d'armes classiques y ont pris part. Des exposés sur les dispositions du Traité ont été présentés, et les implications de l'adhésion au Traité sur le commerce des armes ont été débattues.

Pour ce qui est de promouvoir le dialogue et la confiance entre les États Membres, le Centre régional a coorganisé deux conférences annuelles sur les défis mondiaux et régionaux actuels dans le domaine du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération.

La treizième Conférence ONU-République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération, qui s'est tenue en décembre 2014, a quant à elle porté sur les préparatifs de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2015 et sur les questions liées à sa mise en oeuvre. En outre, elle a abordé les risques potentiels liés à la mise au point et à l'utilisation de systèmes d'armes létales autonomes ainsi que les mesures préventives qui pourraient être prises pour réglementer différents aspects de ces systèmes.

La vingt-cinquième Conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement, tenue à Hiroshima, Japon, en août 2015, a examiné les résultats de la Conférence d'examen du TNP de 2015 et les éventuelles mesures à prendre au vu de ses résultats, l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires, les incidences humanitaires des armes nucléaires et le rôle de la société civile et de l'éducation dans la revitalisation des efforts en vue d'atteindre l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires. Avec la participation de plusieurs membres du Groupe d'éminentes personnalités de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), la Conférence a aussi débattu du rôle important du TICE dans le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires.

En ce qui concerne le programme d'éducation aux questions de paix et de désarmement, en 2014, le Centre a achevé la première phase de son projet éducatif au Népal, avec l'intégration de modules d'éducation aux questions de paix et de désarmement dans les programmes scolaires du niveau secondaire. Faisant fond sur les progrès réalisés, le Centre a entamé la deuxième phase du projet en décembre 2014, en partenariat avec l'UNESCO. Le Centre a organisé quatre ateliers auxquels ont participé une centaine d'enseignants et autres praticiens du secteur de l'éducation. Six articles sur la méthodologie en matière d'éducation aux questions de paix et de désarmement ont été publiés. Les programmes et manuels scolaires élaborés pendant les phases I et II du projet vont toucher des centaines de milliers d'élèves népalais chaque année durant les 10 prochaines années.

Le Centre a intensifié ses activités de vulgarisation. Il a régulièrement publié des fiches et des bulletins d'information et constamment amélioré et actualisé son site Web afin de toucher un public de plus en plus nombreux intéressé par les questions de désarmement dans la région et au-delà. À partir de son compte Twitter, qui compte plus de 1 200 abonnés dans le monde entier, le Centre diffuse des mises à jour sur les questions de désarmement dans la région Asie-Pacifique. En outre, le Centre collabore avec des organisations sous-régionales et d'autres parties prenantes régionales. Le personnel du Centre a ainsi grandement contribué à cinq manifestations sur le renforcement des capacités, la promotion de la paix, la maîtrise des armements et le désarmement dans la région, organisées par ces entités.

En conclusion, malgré les tremblements de terre au Népal et sa relocalisation provisoire, le Centre, avec l'aide des États membres, y compris des pays donateurs, ainsi que du Bureau des affaires de désarmement, a réussi à entreprendre un nombre plus important de projets et d'activités que les années précédentes.

Je voudrais tout particulièrement remercier nos donateurs, notamment l'Allemagne, l'Australie, la Chine, le Japon, le Kazakhstan, le Népal, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Royaume-Uni, la Suisse, la Thaïlande ainsi que l'organisation japonaise Rissho Kosei-kai, de leur confiance et de leur aide financière. En outre, le Canada, le Japon et la Suisse ont également fourni au Centre un soutien en nature, sous la forme notamment de Volontaires des Nations Unies et de Jeunes volontaires des Nations Unies.

Le Centre espère sincèrement poursuivre sa coopération avec les États membres de la région et, sur leur demande, les aider à renforcer leurs capacités de mise en oeuvre des instruments régionaux et internationaux de désarmement et de non-prolifération. Toutefois, la capacité du Centre de mener à bien ces programmes dépend de la disponibilité des ressources humaines et financières. C'est pourquoi je voudrais me faire l'écho de l'invitation faite par le Secrétaire général, dans son rapport sur le Centre régional publié sous la cote A/69/127, aux pays de la région ainsi qu'aux autres à verser des contributions volontaires au Centre pour lui permettre de s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Régimbal.

M^{me} Régimbal (Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes) (*parle en anglais*) : J'ai de nouveau le plaisir de m'adresser à la Première Commission cette année pour informer ses membres de certaines des activités menées à bien en 2014 et 2015.

Depuis notre dernière réunion (voir A/C.1/69/PV.16), le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a mené plus de 50 activités dans 17 pays, lesquelles ont bénéficié à plus de 1 550 fonctionnaires sous la forme de diverses initiatives de renforcement des capacités, notamment des sessions de formation et une assistance juridique et politique portant sur le désarmement, la maîtrise des

armements et la non-prolifération. Le Centre a aidé des États Membres à mettre en oeuvre divers instruments internationaux tels que le Traité sur le commerce des armes; le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; l'Instrument international de traçage; la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité; et la résolution 65/69, sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements.

Parmi les points saillants des travaux cette année, il faut souligner le renouvellement par le Centre, en 2014 et 2015, de sa mission de promotion du rôle des femmes en tant qu'agents de changement dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération ainsi que le lancement de sa deuxième édition de la publication *Women Forces of Change (Les femmes : forces de changement)*, qui rend hommage à près d'une centaine de professionnelles issues de la région qui dévouent leur vie à la promotion des activités relatives aux femmes, la paix et la sécurité, conformément à la résolution 65/69.

Pour aider les pays à lutter contre les incidences du commerce illicite d'armes sur les femmes et les enfants, le Centre a mis au point une matrice d'évaluation des risques qui leur permet d'identifier les risques spécifiques auxquels sont confrontés les femmes et les jeunes du fait des transferts d'armes et de déterminer si ces risques pourraient aboutir à des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ce nouvel outil a été présenté pour la première fois lors d'un séminaire régional organisé au Mexique, puis dans le cadre des cours sur la mise en oeuvre du Traité sur le commerce des armes organisés par le Centre.

Dans la droite ligne de l'élan mondial et de l'accent mis sur le Traité sur le commerce des armes, 130 fonctionnaires ont assisté au cours du Centre sur la mise en oeuvre du Traité en Amérique centrale. Les cours, qui sont maintenant disponibles en anglais et en espagnol, complètent le dispositif de mise en oeuvre du Traité élaboré par le Bureau des affaires de désarmement. Les cours nationaux ciblent les organes de contrôle et de régulation, notamment les douanes, la police et les forces de défense, ainsi que l'aviation civile et les autorités portuaires, en vue de faciliter la compréhension des dispositions du Traité sur le commerce des armes et des obligations y afférentes. Plus particulièrement, les organes nationaux de contrôle et de régulation peuvent se familiariser avec les matrices d'évaluation des risques

et le modèle de certificat d'utilisateur final proposé en vue standardiser la documentation relative aux mesures de contrôle nécessaires pour que les transferts internationaux se fassent conformément aux obligations imposées par le Traité sur le commerce des armes. Il importe de noter que le manuel de mise en œuvre du Traité et les outils d'évaluation des risques liés au sexe ont été transmis à nos homologues en Afrique et dans la région d'Asie et du Pacifique, ce qui permet d'élargir la portée de nos activités.

Le Centre a répondu aux demandes d'États de la région des Caraïbes afin de renforcer leurs efforts en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu et de munitions illicites. À cette fin, le Centre a lancé un projet dans huit pays des Caraïbes pour aider leurs gouvernements, au cours des deux prochaines années, à renforcer leurs capacités en matière de collecte, de conservation et de partage des informations tirées des analyses balistiques afin d'identifier les sources d'approvisionnement en armes et munitions illicites et de réduire l'impunité dont jouissent le trafic et la violence armée causée par les armes à feu. Ces huit pays des Caraïbes ont bénéficié d'un appui pour l'élaboration de plans d'action nationaux de balistique légale des armes à feu, d'approvisionnement en matériels et équipements de base, de formation, d'incorporation des procédures opérationnelles standard et de mise en place de cadres de développement des compétences nationales au profit des examinateurs dans le domaine des armes à feu. L'aide que fournit le Centre dans ce domaine a bénéficié à près de 250 fonctionnaires et se base sur les travaux entrepris par la Communauté des Caraïbes, INTERPOL et d'autres partenaires internationaux en vue de lancer le Réseau régional intégré d'information balistique dans la région des Caraïbes.

(l'oratrice poursuit en espagnol)

Le Centre est conscient que des cadres juridiques solides sont essentiels pour renforcer la lutte contre le commerce illicite d'armes à feu. C'est pour cette raison qu'il a fourni une assistance juridique à la République dominicaine pour lui permettre d'aligner son nouveau projet de loi sur les armes légères et de petit calibre sur les instruments internationaux et régionaux. Le Pérou a également bénéficié de conseils dans les domaines juridique et technique, sous la forme d'une assistance à la rédaction du nouveau cadre réglementaire pour appuyer la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la lutte contre les armes promulguée au début de 2015.

Depuis 2014, le Centre fait partie d'un programme pluri-institutions des Nations Unies visant à promouvoir la paix et la sécurité des citoyens dans le nord du Pérou. Cette initiative a eu des effets notables en 2015 puisqu'elle a abouti à la destruction récente de plus de 2 000 armes confisquées, en coopération avec le Gouvernement péruvien et les autorités locales, qui ont définitivement éliminé plus de 2 000 armes.

Ce programme conjoint est un effort concerté du Centre et de partenaires tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé, qui sont tous actifs au Pérou. Ce programme vise également à lutter contre le commerce illicite d'armes légères, ainsi qu'à réduire et prévenir la violence armée en collaboration avec les gouvernements locaux. Cette intervention multisectorielle est un exemple de la manière dont le système des Nations Unies peut travailler comme un seul homme à la réalisation des objectifs de développement durable.

(l'oratrice reprend en anglais)

Le Centre a également coopéré avec le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées au lancement d'un projet visant à régler les questions de la croissance des sociétés de sécurité privées qui offrent des services de protection armée dans la région et de l'incidence de cette tendance sur les problèmes liés aux armes légères. En introduisant des normes internationales pour réglementer et superviser la manipulation des armes légères, ce projet vise à réduire le risque de détournement des armes légères vers des marchés et des acteurs illicites.

Dans le contexte de la première série d'activités mises en place en 2015, le projet a mis l'accent sur la formation à la gestion des stocks en El Salvador et au Pérou en appliquant les normes internationales en matière de contrôle des armes légères, ainsi que les Directives techniques internationales sur les munitions, qui ont été adaptées aux exigences du secteur de la sécurité privée et appliquées aux programmes de formation. Nous espérons que ces efforts pourraient se transformer en un cadre transrégional pluriannuel qui sera mis en œuvre en collaboration avec le Centre de Genève, et, le cas échéant, dans diverses régions où opèrent des centres du Bureau des affaires de désarmement.

Enfin, le Centre continue d'aider cinq pays des Caraïbes à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004)

en améliorant les contrôles commerciaux stratégiques et en actualisant les cadres législatifs et politiques. Sur la base des activités menées l'année dernière, le Centre continue d'aider ces cinq pays à mettre à jour leurs législations et leurs règlements. Le Centre annonce avec une satisfaction particulière qu'en République dominicaine a été présentée une nouvelle charte des droits pour appliquer conjointement la résolution 1540 (2004) au niveau national. Ce dispositif d'appui global suppose de contribuer à l'élaboration de plans d'action nationaux volontaires concernant l'application de la résolution 1540 (2004). Avec l'appui du Centre et grâce aux analyses et consultations juridiques préalables avec les acteurs nationaux, entreprises conjointement avec les membres du groupe d'experts chargé d'aider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi que nos collègues de la CARICOM, cette année, la Grenade a présenté son premier plan d'action national volontaire. La République dominicaine devrait bientôt suivre cet exemple. Le Centre continuera de collaborer avec des collègues au Belize, à la Trinité-et-Tobago et en Jamaïque pour appliquer ces plans d'action.

Le Centre a également collaboré à la mise en place de formations conjointes avec plusieurs partenaires, notamment l'Organisation maritime internationale à la Grenade et à la Trinité-et-Tobago, où nous avons mené des exercices de simulation pour évaluer les risques maritimes liés à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Une formation similaire sera entreprise au Belize dans le courant du mois, et nous allons, en partenariat avec INTERPOL et d'autres partenaires à la Trinité-et-Tobago et en Jamaïque, mettre en place une formation à l'application du droit en matière de détection et de manipulation des matières chimiques et autres substances à double usage. Conformément aux demandes d'assistance des États, le Centre est en train de solliciter les donateurs afin d'élargir la portée de son programme sur l'application de la résolution 1540 (2004).

Enfin, je tiens à remercier nos donateurs, à savoir l'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Guyana, le Mexique, le Panama et le Pérou, ainsi que le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine, de leur soutien généreux sans lequel aucune des activités que j'ai mentionnées n'aurait été possible, et j'appelle les États – en particulier les pays d'Amérique latine et des Caraïbes – à continuer d'appuyer le Centre.

(l'oratrice poursuit en espagnol)

Je réitère la détermination du Centre à continuer de développer et de mettre en œuvre des outils novateurs pour contrer la prolifération des armes illicites et renforcer la sécurité dans notre région. J'attends avec intérêt l'avis des représentants sur l'impact du Centre sur le terrain et la manière dont nous pouvons orienter nos efforts pour répondre aux besoins en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant suspendre la séance pour permettre aux délégations d'avoir un échange informel avec les intervenants.

La séance, suspendue à 15 h 40, est reprise à 15 h 55.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom de toutes les délégations, je voudrais remercier les participants à la table ronde de leurs contributions.

Nous allons maintenant entendre les délégations inscrites sur la liste des orateurs au titre du groupe de questions intitulé « Désarmement régional et sécurité ». Avant de donner la parole aux orateurs, je voudrais les prier à nouveau de bien vouloir respecter le temps de parole imparti pour cette partie de nos travaux – cinq minutes lorsqu'ils s'expriment à titre national et sept minutes pour les déclarations faites au nom de plusieurs délégations.

Je donne la parole au représentant de l'Indonésie, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/70/L.8 et A/C.1/70/L.18.

M. Isnomo (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je vais donner lecture d'une version abrégée de ma déclaration. La version intégrale a été publiée sur le site Web de la Première Commission.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) expriment de nouveau leur vive inquiétude devant le retard de 20 ans pris dans la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et appellent les coauteurs de ladite résolution à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour qu'elle soit appliquée intégralement et sans plus tarder.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au TNP se déclarent une nouvelle fois profondément déçus par le fait que le plan d'action de 2010 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive n'a pas été mis en œuvre.

Ils rejettent catégoriquement les prétendus obstacles à la mise en œuvre de ce plan d'action et de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Ces arguments sont contraires à la lettre et à l'esprit de la résolution de 1995.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au TNP expriment leur vive déception quant au fait que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes nucléaires au Moyen-Orient, qui devait se tenir en 2012, n'a pas encore eu lieu, malgré la décision en ce sens adoptée par consensus à la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010. Rappelant l'opposition exprimée par les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada à la séance de clôture de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, les États membres du Mouvement des pays non alignés se déclarent déçus qu'en raison de cette opposition, il n'y ait pas eu de consensus sur de nouvelles mesures relatives au processus visant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Cela pourrait entraver les efforts faits pour renforcer le régime du TNP dans son ensemble.

Le Mouvement des pays non alignés souligne une nouvelle fois que les coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ont une responsabilité particulière s'agissant de l'application de cette résolution. Le Mouvement craint que le fait que la résolution de 1995 n'a toujours pas été appliquée, contrairement aux décisions prises aux conférences d'examen pertinentes, sape l'efficacité et la crédibilité du TNP et nuise à l'équilibre délicat entre ses trois piliers, étant donné que la prorogation illimitée du Traité convenue à la Conférence d'examen de 1995 – qui est indissociable de la mise en œuvre de la résolution de 1995 – ne donne pas le droit de posséder indéfiniment des armes nucléaires.

Le Mouvement des pays non alignés appuie vigoureusement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. En attendant la création de cette zone, le Mouvement demande à Israël, le seul pays de la région à ne pas avoir adhéré au TNP ou fait part de son intention de le faire, de renoncer à l'arme nucléaire, d'adhérer au TNP sans plus tarder et sans conditions préalables et de soumettre rapidement toutes ses installations nucléaires au système de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Mouvement note avec une vive inquiétude

qu'Israël s'est doté de capacités nucléaires, ce qui constitue une menace grave et permanente pour la sécurité des États voisins et d'autres États. Le Mouvement condamne le fait qu'Israël continue de mettre au point et de stocker des arsenaux nucléaires. Le Mouvement demande également l'interdiction totale et complète du transfert à Israël de tous équipements, renseignements, matières et installations, ressources ou dispositifs en rapport avec le domaine nucléaire, et de la fourniture d'une assistance dans les secteurs scientifiques ou technologiques liés au domaine nucléaire.

Le Mouvement des pays non alignés considère que la création de zones exemptes d'armes nucléaires en vertu des Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, ainsi que du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, de même que le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie constituent un pas en avant et une mesure importante pour le renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires à l'échelle mondiale. Le Mouvement réaffirme que, s'agissant des zones exemptes d'armes nucléaires, il est essentiel que les États dotés de l'arme nucléaire fournissent des garanties inconditionnelles contre la menace ou l'emploi de ces armes à tous les États situés dans ces zones.

Le Mouvement des pays non alignés va présenter deux projets de résolution, intitulés « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » (A/C.1/70/L.18), et « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » (A/C.1/70/L.8), en rapport avec ce groupe thématique. Une fois de plus, le Mouvement sollicite l'appui de tous les États Membres en vue de l'adoption, sans vote, de ces projets de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Indonésie d'avoir donné lecture d'une version abrégée de sa déclaration.

M^{me} García Moyano (Uruguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR).

Tous les États membres de l'UNASUR sont parties aux grands instruments internationaux en matière de désarmement, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention

sur les armes biologiques. Par conséquent, notre région est une zone exempte d'armes de destruction massive. En août 2009, dans le cadre d'une réunion extraordinaire tenue à Bariloche, en Argentine, les chefs d'État et de gouvernement de l'UNASUR ont décidé de renforcer le statut de l'Amérique du Sud en tant que zone de paix, et ont convenu de mettre en place un mécanisme de confiance mutuelle dans les domaines de la sécurité et de la défense. Ce faisant, ils ont confirmé leur décision de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale de tout autre État membre de l'UNASUR.

Suite à la décision prise à Bariloche, les ministres des affaires étrangères et de la défense de l'UNASUR ont mis en place un mécanisme de confiance et de sécurité qui prévoit les mesures concrètes de mise en œuvre et de garantie suivantes : l'échange d'informations et la transparence relatifs aux systèmes de défense et aux dépenses militaires; les notifications rapides de déploiement militaire ou d'exercice dans les zones frontalières; la possibilité d'inviter des observateurs à participer aux exercices internationaux et l'établissement de mécanismes de communication dans le domaine des activités militaires régionales et extrarégionales; des mesures en matière de sécurité relatives à la surveillance des frontières, à la prévention et à la dissuasion des groupes armés illégaux et des actes terroristes, et au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme; des mesures dans le domaine des garanties, comme l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force; la proclamation de l'Amérique du Sud comme zone exempte d'armes nucléaires dans le cadre du Traité de Tlatelolco; le respect des principes du droit international dans les traités de coopération à des fins de défense; et des mesures en matière de respect des obligations et de vérifiabilité.

Par la suite, les chefs d'État du continent sud-américain ont réaffirmé cette détermination à leur septième réunion, tenue le 30 août 2013 à Paramaribo, tout en signalant que le Conseil de défense sud-américain, créé en 2008, offrait le cadre idéal pour avancer dans le développement d'une réflexion stratégique. Depuis sa création, en décembre 2008, ledit Conseil a adopté son statut et des plans d'action biennaux qui mettent l'accent sur des mesures articulées autour des politiques de défense, de la coopération militaire, des activités humanitaires et des opérations de paix, de l'industrie de la défense et des technologies, ainsi que de l'éducation et de la formation.

En mars 2010, il a été décidé de créer le Centre d'études stratégiques en matière de défense, institution chargée de générer des connaissances et de diffuser la pensée stratégique sud-américaine sur les questions de défense et de sécurité. Dans le cadre du mécanisme de confiance et des mesures de renforcement de la sécurité, le Centre d'études a établi, en décembre 2014, le Registre sud-américain des dépenses de défense agrégées pour 2006-2010, qui compile pour la première fois les informations officielles fournies par les 12 États membres de l'UNASUR, sur la base d'une méthodologie commune élaborée et adoptée à cette fin. À la suite de la publication, en juillet 2015, du Registre des dépenses de défense, le répertoire des institutions de défense d'Amérique du Sud a été publié, en tant que mesure efficace et concrète pour favoriser la transparence et la confiance. Il contient une description systématique et une analyse des règles organisationnelles, ainsi que des aspects fonctionnels des institutions de défense en place dans les 12 pays membres du Conseil de défense sud-américain.

Le Centre d'études stratégiques de défense est actuellement en train d'élaborer le premier registre sud-américain des stocks militaires, qui viendra renforcer encore la volonté de transparence de l'UNASUR.

Chaque année, l'Assemblée générale réaffirme son ferme appui au rôle joué par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes dans la promotion des activités de l'ONU aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer la paix, le désarmement, la stabilité, la sécurité et le développement au sein des États Membres de la région. L'UNASUR souligne que le Centre régional a mis en œuvre avec succès des programmes de travail qui se caractérisent par leur approche interdisciplinaire et un niveau de coordination élevé avec les différents acteurs dans la région, y compris d'autres organismes de l'ONU, des gouvernements nationaux, des autorités provinciales et municipales et des représentants de la société civile. Nous insistons sur l'importance de mettre en œuvre le programme d'activités du Centre conformément aux priorités des États de la région.

Dans ce contexte, je tiens à appeler tout particulièrement l'attention sur les initiatives prises par le Centre en réponse aux demandes d'aide à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes formulées par les États d'Amérique latine et des Caraïbes. À cet égard, l'UNASUR renvoie au cours de formation

pratique sur la mise en œuvre du Traité, qui complète les ressources proposées par le Bureau des affaires de désarmement.

Enfin, les États de l'UNASUR remercient les gouvernements de la région et au-delà de leur contribution financière au développement et à la mise en œuvre des activités du Centre régional. Nous encourageons la communauté internationale à continuer d'appuyer les activités du Centre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/70/L.2.

M. Mahfouz (Égypte) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, ma délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Comme à l'accoutumée, le Groupe des États arabes présentera son projet de résolution annuel, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » (A/C.1/70/L.2) et nous demandons à la communauté internationale de continuer à appuyer ce texte, comme elle l'a fait les années précédentes.

Le Groupe des États arabes appelle à la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les différentes régions du monde, y compris au Moyen-Orient. En outre, les pays arabes demandent l'adoption de mesures et procédures efficaces en vue de la création de ces zones – et c'est précisément ce que le projet de résolution susmentionné demande également. Malheureusement, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2015 a été un échec, et les puissances nucléaires n'ont pas honoré leurs engagements en faveur de l'élimination des armes nucléaires. Par conséquent, la communauté internationale doit à présent redoubler d'efforts pour accélérer l'élimination totale des armes nucléaires dans le monde.

Face à l'échec à mettre en œuvre le Plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010, le Groupe des États arabes a voulu, pendant la Conférence d'examen de 2015, présenter une nouvelle proposition qui était appuyée par le Mouvement des pays non alignés. Toutefois, cette démarche positive n'a pas atteint son objectif, et la Conférence n'est pas parvenue à adopter un document final sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires. C'est pourquoi nous insistons sur le fait que la création d'une telle zone au Moyen-Orient est une responsabilité collective de

la communauté internationale, et que toutes les parties prenantes doivent y contribuer. À défaut, le TNP perdra sa crédibilité, ce qui fragilisera la paix et la stabilité dans le monde.

Le Groupe des États arabes souhaite donc appeler les trois principaux parrains du TNP à se montrer à la hauteur de leurs responsabilités et à faire appliquer la résolution de 1995 sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Nous réaffirmons notre volonté de tout mettre en œuvre pour créer une telle zone exempte au Moyen-Orient. C'est ainsi que le Moyen-Orient pourra effectivement devenir une région pacifique et stable, et que nous atteindrons notre objectif d'y éliminer les armes nucléaires.

Le Groupe des États arabes tient également à faire part de ses préoccupations face aux menaces que fait peser Israël sur la situation humanitaire, la sécurité et l'environnement en s'obstinant à refuser d'adhérer au TNP. Israël est le seul pays du Moyen-Orient qui n'a pas encore rejoint le TNP. En outre, il continue de refuser de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui constitue une menace flagrante contre la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Le Groupe tient à rappeler aux États Membres que la non-application de la résolution de 1995 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive est un puissant revers dans nos efforts pour prévenir la prolifération nucléaire.

Le Groupe des États arabes tient à réaffirmer que la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive est un pilier central du TNP et revêt la même importance que les trois autres. De 1995 à ce jour, aucun progrès tangible n'a été fait concernant cet aspect, bien que cette résolution était partie intégrante de l'accord sur la base duquel le TNP a été prorogé indéfiniment à la Conférence des parties chargées d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, en 1995. Au contraire, nous n'avons vu que retards, tergiversations et manquements concernant le processus d'examen ainsi que non-respect des engagements pris, ce qui pourrait pousser les États arabes à mener un examen complet et à élaborer une stratégie arabe en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

En conclusion, le Groupe des États arabes appelle encore une fois à assurer l'universalité du TNP dans la

région du Moyen-Orient, ce qui est dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. Le Groupe des États arabes est également déterminé à œuvrer avec vous, Monsieur le Président, et avec la communauté internationale en vue de progresser sur toutes les questions liées au désarmement dans la région.

M. Talbot (Guyana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) dans le débat d'aujourd'hui sur le désarmement régional et la sécurité.

Les États membres de la CARICOM restent déterminés à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales par le respect de leurs obligations internationales et la mise en oeuvre d'une action concertée au niveau régional. La CARICOM a adopté une démarche concrète et novatrice face à la menace multidimensionnelle qui pèse sur la sécurité de la région – notamment la criminalité transnationale organisée – du fait des vulnérabilités dues à la géographie et à l'insuffisance des moyens. Dans ce contexte, conformément à la décision des chefs d'État de la CARICOM, la sécurité constitue officiellement depuis quelque temps le quatrième pilier de notre processus d'intégration régionale.

Notre coopération régionale et sous-régionale, notre action collective et les partenariats que nous avons mis en place traduisent notre ferme détermination à lutter en particulier contre le commerce illicite des armes à feu, dont la prolifération – comme indiqué dans la déclaration que nous avons faite au début de la semaine (voir A/C.1/70/PV.16) – continue d'avoir une incidence dévastatrice et durable sur l'ensemble de nos pays. En effet, les armes à feu sont utilisées dans environ 75 % des homicides commis dans la région des Caraïbes. Je voudrais souligner ici certaines des actions que nous avons menées au niveau régional aux fins du désarmement et de la sécurité.

L'année dernière, la région a salué la signature d'un mémorandum d'accord entre l'Office chargé de la sécurité et de la lutte contre la criminalité de la CARICOM et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD). Au titre de ce mémorandum d'accord, les deux institutions ont collaboré avec divers partenaires, dont les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne, entre autres, en vue d'appuyer l'action menée dans un certain nombre d'importants domaines de préoccupation, entre autres les bandes armées, les armes à feu de petit calibre, la protection judiciaire,

le recouvrement d'avoirs et la traite des personnes. La CARICOM est disposée à renforcer sa collaboration avec l'ONUDD en vue de réaliser les objectifs stratégiques énoncés dans le Programme régional de l'ONUDD pour la période 2014-2016 en appui à la stratégie de la CARICOM en matière de criminalité et de sécurité.

Nous continuons de nous féliciter des importants partenariats que nos États membres ont établis avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes aux fins de la mise en oeuvre de nos obligations en matière de maîtrise des armements de non-prolifération. Le Centre régional a aidé les États membres de la CARICOM à renforcer les capacités de leurs effectifs judiciaires et de maintien de l'ordre, à améliorer leurs capacités de gestion et de destruction des stocks d'armes et à mettre leur législation nationale en conformité avec les instruments mondiaux et régionaux.

La CARICOM prend acte avec satisfaction des résultats du projet entrepris sur plusieurs années par le Centre régional pour renforcer la capacité de 14 États caribéens de lutter contre le trafic d'armes de petit calibre, en particulier grâce à une meilleure gestion des stocks d'armes et à des procédures de destruction d'armes, ce qui a déjà permis de détruire plus de 50 000 armes légères et de petit calibre et plus de 62 tonnes de munitions.

La CARICOM a conscience de l'importance de systèmes nationaux de balistique légale opérationnels et bien adaptés pour lutter efficacement contre le trafic d'armes et de munitions. À cette fin, nous nous félicitons du renforcement du Réseau régional intégré d'information balistique dans le but que nos experts légistes et enquêteurs de police soient mieux à même d'identifier et de localiser les armes utilisées dans des activités criminelles transfrontalières.

En outre, alors que nous nous efforçons de mettre pleinement en oeuvre les engagements que nous avons pris au titre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, y compris ceux énoncés dans le document final de la cinquième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action, nous nous félicitons du lancement par le Centre régional d'un nouveau programme d'assistance technique en matière de balistique légale comprenant l'organisation de cours de formation, la fourniture de matériels et d'équipements destinés aux laboratoires balistiques

et une assistance pour l'établissement de procédures opérationnelles standards et de cadres d'évaluation des compétences nationales.

La CARICOM est fermement déterminée à appliquer pleinement et efficacement le Traité sur le commerce des armes. À cette fin, l'Office chargé de la sécurité et de la lutte contre la criminalité de la CARICOM, grâce aux fonds fournis par le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, oeuvre à l'élaboration d'une loi type de la CARICOM afin qu'il y ait une mise en oeuvre harmonisée des dispositions du Traité sur le commerce des armes et du Programme d'action sur les armes légères. Pour l'heure, l'analyse des lacunes de la législation en vigueur dans les 12 États de la CARICOM qui sont parties au Traité et la rédaction d'un avant-projet de loi type ont été menées à bien. Nous attendons avec intérêt la réunion consultative régionale qui doit avoir lieu les 25 et 26 novembre afin d'examiner l'avant-projet de loi type et de mieux définir les paramètres, la portée et la teneur de ses dispositions.

La CARICOM a également toujours appuyé le renforcement du rôle des femmes dans le désarmement. Grâce au leadership de la Trinité-et-Tobago, le rôle des femmes, la promotion de leur participation au processus de désarmement et leurs importantes contributions au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements sont non seulement mis en lumière, mais également débattus de manière constructive et enthousiaste. À cet égard, la CARICOM se félicite de la parution de la deuxième édition de la publication du Centre régional intitulée « Les femmes : forces de changement - Reconnaître le rôle joué par les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes dans le désarmement ».

La CARICOM est déterminée à mettre pleinement en oeuvre son programme pour l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité. Le Centre régional des Nations Unies apporte actuellement son assistance à quatre États membres de la CARICOM (Belize, Grenade, Jamaïque et Trinité-et-Tobago) qui s'efforcent de renforcer la mise en oeuvre et de moderniser à cette fin les cadres législatif, politique et réglementaire. Ces pays ont bénéficié d'une assistance pour élaborer et présenter des plans d'action pour l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, et rédiger une législation y relative. Ils ont aussi bénéficié d'une formation pratique, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale, sur la gestion des risques au moyen de simulations théoriques

visant à renforcer la capacité des services de répression et des affaires maritimes d'identifier et de manipuler des matières nucléaires, chimiques et biologiques pouvant être utilisées à des fins de prolifération.

En conclusion, je voudrais dire que l'objectif ultime de la mise en oeuvre de la stratégie de la CARICOM en matière de criminalité et de sécurité est d'assurer la sécurité des citoyens de notre région. Dans le cadre de cet effort, et dans la limite des moyens dont nous disposons pour relever les défis multiples et complexes auxquels est confrontée la région, nous nous employons à établir des partenariats utiles et mutuellement bénéfiques pour compléter nos propres initiatives nationales. Je saisis cette occasion pour remercier nos nombreux partenaires bilatéraux et multilatéraux ainsi que les organisations régionales, sous-régionales et organisations de la société civile qui fournissent des ressources financières, techniques et autres pour contribuer à la réalisation des objectifs de la région en matière de sécurité.

M. Adejola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je souhaite faire une brève déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique pour remercier la Directrice par intérim du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique de son exposé. Au même titre que les deux autres centres régionaux, celui qui se trouve en Afrique a été créé afin de servir les intérêts de la région. Dans l'exposé qu'elle a présenté aujourd'hui, M^{me} Ige a décrit les objectifs et les opérations du Centre, ainsi que les exigences à satisfaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat. Le rapport du Secrétaire général sur le Centre publié le 29 juin 2015 sous la cote A/70/116, qui rend compte des activités menées par le Centre entre juillet 2014 et juin 2015, explique pourquoi il est important d'appuyer ce dernier.

Entre autres choses, le rapport décrit les fonctions, les objectifs et les activités du Centre, notamment l'appui qu'il fournit aux États Membres africains en ce qui concerne la mise en oeuvre des instruments internationaux et régionaux de lutte contre le commerce illicite et la prolifération d'armes légères et de petit calibre, en contribuant à la mise en oeuvre de plans d'action régionaux et nationaux concernant les armes légères et au renforcement des capacités des gouvernements et des organisations de la société civile dans le domaine de la maîtrise des armements. Le Centre fournit également des informations et mène des activités de sensibilisation.

Outre cela, le Centre oeuvre à une large participation des États Membres africains aux activités liées au Traité sur le commerce des armes, et il les aide à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité relative aux armes de destruction massive. Sur demande, il fournit également une assistance aux États dans les domaines du renforcement des capacités et de la formation du personnel civil et en uniforme.

Enfin, alors que le Centre se prépare à célébrer son trentième anniversaire en 2016, et pour l'aider à s'acquitter de son mandat et à poursuivre ses opérations, le Groupe des États d'Afrique saisit l'occasion qui lui est donnée de souligner la nécessité que les États Membres et les autres donateurs lui fournissent l'appui nécessaire, sur le plan financier et en nature.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/70/L.5.

M. Ait Abdeslam (Algérie) (*parle en anglais*) : Je vais donner lecture d'une version abrégée de la déclaration de ma délégation. Le texte intégral sera mis en ligne sur le site PaperSmart.

L'Algérie s'associe pleinement aux déclarations prononcées tout à l'heure par les représentants de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés, du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique, et de l'Égypte au nom du Groupe des États arabes.

Je tiens à souligner l'attachement de l'Algérie à la promotion de la paix et de la sécurité régionale, objectif permanent de sa politique étrangère et principe cardinal sur lequel sont fondés ses efforts sur la scène internationale. L'Algérie continue de déployer tous les efforts possibles pour appuyer les initiatives de promotion du dialogue visant à renforcer la sécurité dans le cadre des structures régionales et des groupements politiques auxquels elle participe, en particulier dans la région de la Méditerranée.

En Afrique, l'Algérie a contribué à l'adoption et à l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba en 2009, qui porte sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive en Afrique. Cet instrument juridique apporte une contribution majeure à la dénucléarisation, à la paix et à la sécurité en Afrique et dans le reste du monde, et il contribue donc de manière significative au renforcement de la paix et de la sécurité en Afrique du Nord et dans la Méditerranée. Cela doit servir d'exemple pour tout le Moyen-Orient. Nous regrettons donc amèrement que le Moyen-Orient ne soit toujours

pas débarrassé des armes nucléaires, des années après l'adoption d'une résolution portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive dans la région, durant la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995. L'Algérie dénonce le statu quo et souligne son ferme attachement à l'application effective de cette résolution.

La situation actuelle dans la région du Sahel est une source de profonde préoccupation pour mon pays, compte tenu de la prolifération du commerce et des transferts illicites d'armes vers les groupes terroristes qui opèrent dans cette région. L'Algérie a mis en place de nombreuses initiatives et mesures visant à renforcer la coopération dans la sous-région pour prévenir et combattre le terrorisme. Pour renforcer les capacités des pays du Sahel et leur prêter main-forte afin de favoriser le développement socioéconomique de la région, il faudra également que la communauté internationale fournisse un appui substantiel. L'Algérie promeut les vertus de la démocratie, de la réconciliation et du développement pour sa population et n'épargnera aucun effort pour investir dans la paix et contribuer à régler la crise dans la région, afin d'exporter la stabilité et la sécurité au-delà de ses frontières.

Au Mali, l'Algérie a pris la tête de l'initiative de médiation internationale qui a abouti le 15 mai à la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation entre le Gouvernement et les autres parties maliennes. Nous appelons la communauté internationale, et les pays donateurs en particulier, à appuyer ce processus, à la fois politiquement et financièrement. À cet égard, nous avons accueilli avec satisfaction la tenue à Paris la semaine dernière de la conférence de pays donateurs, et nous espérons que les engagements pris durant cette réunion seront honorés dans les plus brefs délais.

L'Algérie, qui a dû affronter directement les conséquences de la crise persistante en Libye, s'efforce de contribuer à l'instauration d'un dialogue national sans exclusive pour promouvoir la réconciliation dans le pays en garantissant la légitimation des institutions et en mobilisant tous les moyens et ressources possibles pour rétablir la paix et la stabilité en Libye, laquelle doit être reconstruite dans l'intérêt de nos frères libyens. Nous réitérons notre appui aux efforts que déploie l'ONU pour trouver une solution sans exclusive à ce problème.

La délégation algérienne accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la

région de la Méditerranée », publié sous la cote A/70/160, et son additif publié sous la cote A/70/160/Add.1, qui présentent des informations transmises par les États Membres et les organisations régionales concernant les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région.

M. Adejola (Nigéria), Vice-Président, assume la présidence.

Conformément à sa politique méditerranéenne, et sur la base des principes de coopération, d'amitié, de bon voisinage et de respect mutuel, l'Algérie a l'honneur, comme les années précédentes, de présenter à la Première Commission et à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, au titre du point 102 de l'ordre du jour, un projet de résolution intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », qui est publié sous la cote A/C.1/70/L.5. À l'exception des mises à jour techniques, le projet de cette année reprend l'intégralité du texte de la résolution 69/80 adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale. Il prend note, en particulier, des efforts que déploient les pays méditerranéens pour régler leurs problèmes communs de manière globale et coordonnée. L'objectif global est de faire de la Méditerranée une région de dialogue, d'échange et de coopération afin de garantir la paix, la stabilité et la prospérité. Enfin, le texte met en exergue les liens étroits entre la paix et la sécurité méditerranéennes, européennes et internationales. La délégation algérienne et les autres auteurs du projet de résolution comptent sur l'appui de tous les États Membres pour que soit adopté par consensus ce texte, dont l'importance et la pertinence ne cessent de croître face aux événements qui se succèdent dans la région.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/70/L.31, A/C.1/70/L.33 et A/C.1/70/L.34.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je donnerai lecture d'une version abrégée de ma déclaration, dont le texte intégral sera publié sur le site PaperSmart.

Alors même que d'anciens différends s'enveniment, de nouveaux conflits et tensions voient le jour dans plusieurs régions et sous-régions, de la zone euro-atlantique au Moyen-Orient et ailleurs. La promesse de paix, de stabilité et de prospérité du siècle nouveau semble s'envoler dans un monde en proie à des

conflits et à des destructions entre les États et en leur sein. Ces tendances soulignent le fait que la plupart des menaces à la paix et à la sécurité continuent d'apparaître principalement entre États d'une même région ou sous-région. Ainsi l'Asie du Sud est-elle par exemple freinée dans sa quête de paix et de développement par une politique hégémonique et intransigeante encouragée par certains États puissants qui n'appartiennent pas à la région.

L'Assemblée générale est depuis longtemps consciente que la paix et la sécurité mondiales dépendent dans une large mesure de la stabilité aux niveaux régional et sous-régional. La Charte des Nations Unies elle-même consacre ce lien indissociable entre paix et sécurité régionales et internationales et, à cet égard, contient des dispositions relatives aux accords régionaux. Le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2), les résolutions adoptées par la Commission du désarmement et la Première Commission n'ont cessé de réaffirmer la nécessité d'avoir simultanément une approche régionale et une approche mondiale, y compris des accords en matière de désarmement et de limitation des armements. Dans le cadre de ces mécanismes et cadres normatifs, la communauté internationale a adopté deux outils bien reconnus et éprouvés – la maîtrise des armes classiques et les mesures de confiance – en particulier aux niveaux régional et sous-régional.

Plusieurs régions du monde ont bénéficié de la mise en œuvre des principes et lignes directrices concernant la maîtrise des armes classiques et les mesures de confiance élaborés et adoptés à l'ONU. Il importe de rappeler et de réaffirmer certains de ces principes, notamment le maintien de l'équilibre des capacités de défense des États au niveau d'armement et de force militaire le plus bas possible; la responsabilité particulière qui incombe aux États militairement importants et à ceux qui sont dotés de vastes capacités militaires d'encourager des accords axés sur la sécurité régionale; la sécurité non diminuée et la mise en place de mesures de désarmement d'une manière équitable et équilibrée. Les accords régionaux de désarmement et de limitation des armements doivent accorder la priorité à l'élimination des capacités et des déséquilibres militaires les plus déstabilisateurs, dans le domaine conventionnel comme dans le domaine non conventionnel. Dans les régions marquées par un climat tendu et par des clivages, l'instauration d'un équilibre stable des forces et des armes classiques grâce à des initiatives régionales de coopération est essentielle.

Les mesures de confiance ont démontré leur efficacité au fil des ans aux niveaux régional et sous-régional, en particulier dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. Il y a aussi une corrélation positive entre ces mesures et la paix et la sécurité internationales. Comme les résolutions de l'Assemblée générale et les lignes directrices de la Commission du désarmement l'affirment, au niveau régional, de telles mesures doivent être adaptées à la situation particulière de la région concernée et commencer par des accords simples portant sur la transparence, l'ouverture et la réduction des risques jusqu'à ce que les États concernés puissent mettre en œuvre des mesures de maîtrise des armements et de désarmement de plus grande envergure. Les mesures de confiance sont importantes car elles contribuent à la mise en place de conditions propices au règlement pacifique des différends internationaux existants et facilitent le règlement de situations qui pourraient entraîner un désaccord entre nations. Elles ne doivent toutefois pas devenir une fin en soi, mais doivent s'accompagner d'efforts sincères tendant au règlement des différends par des moyens pacifiques, conformément à la Charte. Elles peuvent grandement contribuer à l'instauration d'un climat politique mondial propice à la promotion d'accords de désarmement et de limitation des armements.

Les mesures régionales de désarmement et de confiance revêtent une importance particulière dans le contexte sud-asiatique. Cependant, si nous ne parvenons pas à faire des progrès dans l'élimination des différends sous-jacents et des causes de la méfiance entre États, l'utilité de ces mesures sera moindre. Les mesures de confiance ne peuvent à elles seules remplacer les mesures visant le règlement pacifique des différends ni en être un préalable.

Le Pakistan s'enorgueillit d'avoir pris la tête des initiatives en faveur du désarmement régional, de la maîtrise des armes classiques et des mesures de confiance à l'ONU depuis maintenant plusieurs années. Les projets de résolution que le Pakistan présente chaque année à la Première Commission témoignent de manière concrète de son attachement à la promotion de ces objectifs convenus au plan mondial. Ces projets de résolution portent sur le désarmement régional, les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional, et la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional. Ils soulignent l'importance que revêtent les approches régionales en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de mesures de confiance pour la paix et la stabilité internationales,

de même que la complémentarité entre les approches régionale et mondiale. Nous espérons que, cette année encore, l'adoption de ces projets de résolution recueillera l'appui des États Membres.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont fermement déterminés à promouvoir la paix et la prospérité internationales ainsi que le renforcement des partenariats et de la coopération avec les organisations régionales et d'autres organisations intergouvernementales. Les initiatives de non-prolifération et de désarmement menées aux niveaux mondial et régional se renforcent mutuellement. En Asie de l'Est, le dispositif régional de non-prolifération et de désarmement a gagné en maturité à un rythme soutenu pour s'attaquer aux problèmes qui menacent le régime mondial. Le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a entamé son troisième cycle de réunions intersessions sur la non-prolifération et le désarmement, et le Sommet de l'Asie orientale reste le principal lieu de discussion entre dirigeants sur les questions liées à la situation politique et à la sécurité. Nous saluons également les appels lancés dans le cadre du plan d'action ASEAN-États-Unis visant à régler les questions en suspens et sommes disposés à aider les pays à signer et ratifier dans les meilleurs délais le Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est.

Nous saluons les efforts régionaux déployés par les États pour démontrer leur attachement aux trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, y compris dans le cadre des traités sur une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique, en Asie du Sud-Est, en Asie centrale et dans le Pacifique Sud. Ces zones facilitent la coopération régionale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, renforcent la paix et la sécurité aux niveaux mondial et régional ainsi que le régime mondial de non-prolifération nucléaire, et contribuent à la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire.

Les membres de l'Organisation des États américains organisent des ateliers et des exercices pour renforcer leurs capacités de préparation et de réaction aux incidents chimiques et biologiques. Ces activités ont pour but d'améliorer la coordination entre les gouvernements et les organismes participant aux interventions d'urgence. Les États-Unis saluent le ferme appui apporté par la Présidente de la Commission de l'Union africaine pour marquer le quarantième

anniversaire de la Convention sur les armes biologiques plus tôt cette année, et nous la soutenons dans son appel à ce que les États membres de l'Union africaine ratifient et signent sans délai la Convention.

Le 14 juillet, les États-Unis et leurs partenaires internationaux ont réussi à faire ce que des années d'animosité avaient empêché : passer un accord global et à long terme avec l'Iran qui l'empêchera d'acquérir l'arme nucléaire. Nous continuons également de travailler à titre prioritaire avec la communauté internationale pour nous attaquer à la grave menace que fait peser le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée sur le régime mondial de non-prolifération et sur notre paix et sécurité communes. De manière plus générale, la mise en place de partenariats entre les régions et les organisations internationales est également essentielle. Il convient de saluer les efforts de coopération faits par des organisations telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres pour relever les défis qui se posent au niveau régional en matière de développement et de sécurité.

Des partenariats solides exigent des efforts soutenus. Malheureusement, les violations répétées et délibérées de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine commises par la Russie compromettent le dispositif de sécurité en Europe. Nous demandons à la Russie de mettre fin à ses activités déstabilisatrices en Ukraine. Dans le même temps, nous demeurons déterminés à renforcer et à faire avancer les efforts de maîtrise des armements sur la base de principes et d'engagements fondamentaux.

Les États-Unis continuent de regretter que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 n'ait pas été en mesure d'adopter un document final de consensus en raison de divergences de vues sur la manière d'avancer dans la réalisation de l'objectif de créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous espérons que les États vont consentir des efforts véritables et concrets pour convoquer une conférence sur la création d'une telle zone. Rien ne peut remplacer un dialogue direct entre les États de la région. Il y a dans tous les pays du Moyen-Orient des diplomates qui ont une vision et qui sont créatifs et déterminés, et nous poursuivrons inlassablement nos efforts pour travailler avec eux à la réalisation de cet objectif.

Enfin, les États-Unis sont fermement déterminés à honorer leurs obligations et à collaborer avec la

communauté internationale pour réduire la menace nucléaire. Tous les États bénéficient de ces efforts, et nous avons une obligation commune de continuer à avancer dans cette direction. Je tiens à indiquer que la déclaration intégrale des États-Unis sur cette question sera publiée sur le site Web du Secrétariat.

M. Al Yammahi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : La délégation des Émirats arabes Unis s'associe aux déclarations qui ont été prononcées au nom du Groupe des États arabes et du Mouvement des pays non alignés.

Cette année marque le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies et jusqu'à présent, la communauté internationale n'a pas réalisé de progrès tangibles en vue de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, sauf dans certaines régions du monde où ces zones ont été créées sur la base de traités. Les Émirats arabes unis sont vivement préoccupés par l'incapacité de la communauté internationale à réaliser des progrès ou à produire des résultats concrets en ce qui concerne le désarmement au Moyen-Orient ou la création dans cette région d'une zone exempte d'armes nucléaires ou de toutes autres armes de destruction massive, en particulier après que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 s'est montrée incapable d'adopter un document final. Les participants à la Conférence n'ont pas pu non plus se mettre d'accord sur les prochaines mesures à prendre en vue de déclarer le Moyen-Orient zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, ce qui constitue un revers pour ce processus important.

Ma délégation estime que des progrès à cet égard permettraient de renforcer considérablement la stabilité et la sécurité au Moyen-Orient. Il ne fait aucun doute que la communauté internationale est actuellement confrontée à des défis de taille. Il faut travailler d'arrache-pied à la réalisation de cet objectif et déclarer enfin le Moyen-Orient zone exempte d'armes nucléaires. Par conséquent, mon pays continue d'appuyer tous les efforts constructifs visant à atteindre ce noble objectif et exhorte tous les États de la région à jouer un rôle positif à cet égard. Nous appelons de nouveau Israël à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, étant donné qu'il est le seul État de la région à ne pas l'avoir encore fait.

Les Émirats arabes unis estiment que le régime mondial de non-prolifération et de désarmement

nucléaires revêt la plus haute importance pour la paix et la sécurité internationales. Nous avons exprimé notre préoccupation en ce qui concerne les activités nucléaires de l'Iran et avons souligné l'importance pour l'Iran de coopérer pleinement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous espérons que l'accord récemment conclu avec l'Iran sur son programme nucléaire favorisera l'ouverture d'un nouveau chapitre et permettra de renforcer la confiance de la communauté internationale dans le caractère exclusivement pacifique de son programme nucléaire. Nous demandons en outre à l'Iran de s'acquitter pleinement de ses obligations et responsabilités internationales au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Nous appelons la communauté internationale à saisir l'occasion offerte par le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à un consensus en vue de revitaliser les travaux de la Première Commission et d'adopter des mesures efficaces à même de contribuer à la promotion de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

M^{me} Daudey (Malte) (*parle en anglais*) : Je vais donner lecture d'une version abrégée de notre déclaration. La version intégrale sera publiée sur PaperSmart.

La politique étrangère de Malte est déterminée dans une large mesure par l'évolution de la situation dans la région méditerranéenne. La région de la Méditerranée est confrontée à de multiples problèmes de sécurité, raison pour laquelle nous nous félicitons de la présentation par l'Algérie, cette année encore, du projet de résolution intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée » (A/C.1/70/L.5), que Malte a toujours parrainé. Par ailleurs, Malte participe activement aux travaux de plusieurs instances régionales œuvrant à cette fin.

On ne peut pas parler de la sécurité dans la région de la Méditerranée sans évoquer la situation en Libye. Malte est très préoccupée par la détérioration de la situation humanitaire et en matière de sécurité dans ce pays et regrette que les factions libyennes n'aient pas pu se mettre d'accord sur l'accord politique proposé par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Bernardino León. Malte demeure convaincue que la formation d'un gouvernement d'entente nationale serait une avancée déterminante. À cet égard, nous estimons que le désarmement et la réconciliation nationale sont des conditions préalables à son succès. Tout échec ne ferait que continuer à créer un terreau fertile pour la radicalisation en Libye. Cette situation est préoccupante

non seulement pour la Libye et son peuple, mais également pour l'ensemble de la région.

Force est de reconnaître que la nature du conflit en Syrie, qui entrera bientôt dans sa cinquième année, a changé, surtout dernièrement, suite aux interventions militaires menées par des puissances extérieures. Nous ne saurions assez souligner l'importance de l'unité internationale et nous exhortons la communauté internationale à appuyer de tout son poids le processus des Nations Unies dirigé par le Représentant spécial, M. Staffan de Mistura. L'évolution récente et rapide de la situation ne doit pas nous faire perdre de vue les graves répercussions humanitaires de cette guerre sur le peuple syrien. Nous appelons à une assistance accrue pour faire face à cette crise humanitaire.

La menace que représentent l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et les nombreux combattants terroristes étrangers en provenance de la région méditerranéenne qui se rendent en Syrie et dans d'autres pays est une autre source de grave préoccupation. Malte est consciente de l'urgence et de la nécessité, sur le plan politique, d'enrayer l'avancée de l'EIIL et du rôle de premier plan de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme. Il convient de prendre en considération le contexte politique et régional dans son ensemble, notamment les pays voisins qui sont touchés par les retombées des combats et la crise des réfugiés.

L'éducation et l'état de droit sont des éléments essentiels pour lutter efficacement contre l'extrémisme violent et la radicalisation. À cet égard, l'Institut international pour la justice et l'état de droit, créé en juin 2014 et basé à Malte, a joué un rôle très actif en invitant des praticiens de différentes régions du monde à dispenser des formations relatives à l'état de droit. Compte tenu de son emplacement géographique, l'Institut s'attache à apporter son appui aux pays en transition situés en Afrique du Nord, de l'Ouest et de l'Est, ainsi qu'au Moyen-Orient.

Malte demeure fermement attachée au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et appuie pleinement toutes les mesures visant à réaliser ses objectifs. Après la Conférence d'examen, nous sommes déçus par l'absence d'un consensus sur un document final, qui aurait pu faire avancer les négociations en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. Malte, qui est stratégiquement située au centre de la région méditerranéenne, continue de suivre de près l'évolution de la situation dans la région et estime

que le renforcement des efforts en faveur de la non-prolifération et du désarmement serait avantageux non seulement pour la région mais pour l'ensemble de la communauté internationale. C'est également dans cet esprit que Malte a immédiatement décidé de se porter coauteur des nouveaux projets de résolution qui seront présentés cette année par l'Autriche à la Commission, sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et sur l'engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires.

La nature et la portée des migrations clandestines et du trafic de migrants dans la région de la Méditerranée continuent de faire peser une grave menace sur la sécurité de toute la région. Nous continuons d'être témoins d'événements tragiques liés au trafic des migrants dans la Méditerranée, un fléau qui, selon l'Organisation internationale pour les migrations, a fait des milliers de morts depuis le début de cette année. Malte estime qu'il convient de mettre en place une coalition internationale de lutte contre le trafic de migrants sous les auspices des Nations Unies, qui aurait pour mandat d'intervenir pour contrer les activités des trafiquants d'êtres humains qui exploitent la situation tragique dans laquelle se trouvent ces personnes.

Il est également impératif de reconnaître qu'il est indispensable d'aborder la migration sous une perspective globale, afin de protéger les personnes vulnérables ayant besoin de protection tout en s'attaquant à la migration clandestine pour ceux qui ne remplissent pas les conditions requises. Du point de vue de notre région, nous estimons qu'il faut donner la priorité à la lutte contre les trafiquants de migrants, notamment en renforçant la présence de l'Union européenne en mer; à l'intensification des efforts ayant trait au rapatriement, à la réadmission et à la réintégration; et à une coopération étroite avec nos partenaires, en particulier en Afrique. À cet égard, nous espérons que le sommet de La Valette sur la migration, qui se tiendra les 11 et 12 novembre, avec la participation des partenaires africains clefs, sera l'occasion de se pencher sur ces problèmes liés à la migration.

M. Mažeiks (Lettonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Estonie, de la Lituanie, de la Pologne et de la Lettonie.

Nous attachons beaucoup d'importance aux pratiques optimales et à l'échange d'informations entre les États dans les domaines du trafic maritime et de la circulation aérienne, sur le plan civil et militaire. Ils contribuent considérablement au renforcement de

l'entente et de la confiance mutuelles. Nous pensons que des normes de sécurité élevées servent les intérêts du trafic aérien et maritime, aussi bien civil que militaire. Dans un tel contexte – et forts de cette conviction –, nous tenons à rappeler les réglementations internationales en vigueur et appelons les États à assurer une bonne coordination entre civils et militaires pour garantir la sécurité de la navigation civile et continuer d'améliorer le climat global de confiance entre les États, en particulier dans la région de la mer Baltique.

Premièrement, nous voudrions rappeler qu'il importe, pour le trafic aérien autant que maritime, de pleinement respecter l'obligation de faire en sorte que la navigation des aéronefs civils et les activités maritimes civiles s'effectuent en toute sécurité.

Deuxièmement, les États peuvent faire la preuve de leur bonne volonté en veillant à ce que tous les aéronefs, civils et militaires, opérant dans des zones à fort trafic aérien civil utilisent des transpondeurs. Nous voulons rappeler que chaque État partie à la Convention relative à l'aviation civile internationale, nommée aussi Convention de Chicago, s'engage, lorsqu'il édicte des règlements applicables aux avions nationaux, à veiller à ce que ces avions opèrent en tenant dûment compte de la sécurité de navigation des aéronefs civils. À cet égard, nous soulignons l'importance des débats sur les mécanismes internationaux en vigueur. En particulier, nous nous félicitons des efforts en cours pour faire en sorte que ces questions soient traitées à l'Organisation de l'aviation civile internationale. Toutes ces pratiques permettraient aux pays d'éviter, dans le trafic aérien et maritime international, des malentendus inutiles ou une conception erronée de certaines activités comme étant militaires, renforçant ainsi la transparence et la confiance mutuelle.

M. Mati (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie reste pleinement attachée à l'adoption de mesures multilatérales efficaces contre la prolifération des armes de destruction massive. Malgré les efforts déployés jusqu'ici, l'existence de réseaux et programmes de prolifération, la difficulté de faire en sorte que les matières sensibles soient conservées en sécurité et le risque que des terroristes puissent y accéder restent des défis majeurs.

Nous sommes très attachés aux zones exemptes d'armes nucléaires car elles sont un instrument important pour garantir la paix et la sécurité, consolider la non-prolifération nucléaire et promouvoir l'objectif du désarmement nucléaire. Nous nous félicitons donc de la

contribution que les zones exemptes d'armes nucléaires existantes apportent à la réalisation de ces objectifs.

En raison de sa situation géopolitique – puisqu'elle fait partie de la région méditerranéenne –, l'Italie est très proche du Moyen-Orient et notre histoire est intimement liée à cette région. Nous sommes également très soucieux des tendances concernant le désarmement et la non-prolifération dans cette région, et nous les suivons de très près.

Nous réaffirmons notre ferme appui au processus qui conduira à l'application intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, adoptée à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) tenue la même année, ainsi qu'aux mesures pratiques entérinées à cet égard par la Conférence d'examen du TNP de 2010. Nous soulignons que la résolution de 1995 conserve toute sa validité jusqu'à ce qu'elle soit pleinement appliquée et que ses buts et objectifs soient atteints. Tout en saluant les efforts inlassables du facilitateur, l'Ambassadeur Laajava, de la Finlande, du Secrétaire général et des organisateurs de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, nous regrettons que, jusqu'à présent, il n'ait pas été possible de convoquer cette conférence.

Par conséquent, nous continuons d'appuyer la convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, à laquelle prendront part tous les États de la région, en fonction de modalités librement convenues entre eux, comme en avait décidé la Conférence d'examen de 2010. Nous sommes convaincus que l'accord historique du 14 juillet, entre les gouvernements des E3+3 et l'Iran, sur le Plan d'action global commun, dans le plein respect des principes du TNP, contribuera à instaurer un environnement plus favorable à la convocation de ladite conférence.

Quant aux autres questions régionales, nous estimons que le plan relatif à destruction des armes chimiques syriennes, conformément à la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité et aux décisions du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), est l'opération multilatérale de désarmement la plus importante de ces 10 dernières années. L'Italie a grandement contribué à cette opération, en fournissant une assistance concrète aussi bien à l'ONU qu'à l'OIAC.

Nous disons également notre grave préoccupation face au fait que le chlore a été utilisé comme arme chimique en Syrie, de manière systématique et répétée depuis l'année dernière, comme l'ont confirmé les rapports de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne. Les responsables devront répondre de leurs actes. À cet égard, nous accueillons favorablement l'adoption de la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, qui crée un Mécanisme d'enquête conjoint chargé d'identifier les auteurs des attaques chimiques en Syrie. La communauté internationale ne saurait garder le silence face à ces intolérables attaques.

M. Tehrani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La République islamique d'Iran est déterminée à participer activement à toute action diplomatique et juridique internationale visant à préserver l'humanité de la menace des armes nucléaires et de leur prolifération, y compris la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient. La création d'une telle zone dans la région du Moyen-Orient constitue un objectif important et une priorité pour l'Iran, comme pour toutes les autres nations éprises de paix dans notre région.

L'Iran nourrit un fort attachement et un grand intérêt pour la non-prolifération des armes nucléaires. Cette politique est fondée sur des motifs religieux, juridiques et rationnels, C'est sur ce fondement solide que l'Iran est partie à tous les accords internationaux sur la maîtrise des armes de destruction massive, et qu'il est en première ligne des efforts déployés pour assurer l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans la région du Moyen-Orient.

Malheureusement, en dépit de tous les efforts internationaux, aucun progrès n'a été fait à ce jour vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, parce qu'Israël continue de bloquer tous les efforts internationaux et régionaux visant à atteindre cet objectif. Dans son dernier acte d'obstruction, le régime israélien a fait échouer la convocation d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, dont la Conférence d'examen du TNP de 2010 avait demandé qu'elle ait lieu en 2012 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

Il est parfaitement clair que le régime israélien est le seul obstacle qui empêche la création d'une telle zone. Le fait que des armes nucléaires soient entre les mains du régime israélien, qui a un long passé d'agression, d'occupation et de crimes de guerre, fait peser une grave menace sur la sécurité des États du Moyen-Orient qui sont parties au TNP mais qui ne disposent pas de l'arme nucléaire. Cette situation est la source d'une discrimination marquée. Le refus d'Israël de renoncer à ses armes nucléaires et d'adhérer au TNP a aggravé le risque de prolifération des armes de destruction massive au Moyen-Orient et a conduit au refus de certains États d'adhérer aux instruments internationaux interdisant les armes de destruction massive.

Nous demandons sans cesse que les normes relatives à la non-prolifération soient appliquées à l'échelle mondiale et sans exception. La prolifération nucléaire est aussi dangereuse au Moyen-Orient qu'elle l'est dans d'autres régions du monde. Le fait que le régime israélien dispose d'armes nucléaires résulte de toute évidence de l'application du deux poids deux mesures par certains États détenteurs de l'arme nucléaire. La mise en oeuvre intégrale et rapide de la résolution de 1995 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est un engagement pris par la communauté internationale, en particulier par les auteurs du projet de résolution. Négliger cet engagement ne peut qu'encourager Israël à continuer de représenter une menace et une source d'instabilité en faisant fi des aspirations de la communauté internationale. Pour créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, la communauté internationale n'a d'autre choix que d'exercer le maximum de pression sur Israël pour qu'il adhère au TNP.

La République islamique d'Iran n'a ménagé aucun effort s'agissant d'appuyer les initiatives probantes visant à progresser dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, et continuera d'appuyer fermement la création d'une telle zone.

M^{me} Del Sol Dominguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, c'est un honneur de vous voir présider la Première Commission.

Cuba s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous réaffirmons notre ferme appui au multilatéralisme en tant que principe de base des

négociations dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements. Les solutions convenues au niveau multilatéral, conformément à la Charte des Nations Unies, sont la seule méthode viable de règlement des questions liées au désarmement et à la sécurité internationale. Dans le même temps, cela ne doit en aucune manière diminuer l'importance des initiatives régionales et sous-régionales entreprises dans ce domaine. Les efforts de désarmement menés au niveau régional devraient tenir dûment compte des particularités de chaque région. Il ne peut y avoir de solutions passe-partout imposées ni d'actions qui mettent en péril la sécurité d'un État quelconque de la région concernée. Les démarches mondiales et régionales en matière de désarmement et de maîtrise des armements et les mesures de confiance se complètent l'une l'autre et, doivent être appliquées, dans la mesure du possible, simultanément en vue de promouvoir la paix et la sécurité aux niveaux régional et international.

L'adoption et la mise en oeuvre de mesures de confiance bilatérales et régionales doivent se faire avec le consentement et la participation de toutes les parties prenantes, et contribuer à l'apaisement des tensions, à la prévention des conflits et à la consolidation de la stabilité régionale. Les États dotés des plus grandes capacités militaires ont une responsabilité importante en la matière. À cet égard, il est essentiel de respecter et d'appuyer les décisions et traités régionaux et sous-régionaux visant à instaurer la paix et la sécurité.

Cuba appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde, dans le cadre des efforts visant à atteindre l'objectif du désarmement nucléaire. Nous considérons qu'il importe que ces zones prévoient des mécanismes de coopération entre États parties et signataires. Nous nous enorgueillissons d'appartenir à la région que les dirigeants, dans un acte historique sans précédent, ont officiellement déclarée zone de paix au Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes organisé à La Havane, pour interdire à jamais l'emploi ou la menace d'emploi de la force dans notre région.

Cuba déplore profondément que n'aient toujours pas été mise en oeuvre la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995 dans le cadre de la cinquième Conférence des États parties chargés d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995 ainsi que l'accord conclu en 2010 concernant la convocation d'une conférence internationale en vue de

la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. À la neuvième Conférence d'examen du TNP de 2015, la non-conformité des modalités proposées pour la tenue d'une conférence en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient a été l'argument invoqué par trois États parties pour bloquer l'accord final, en dépit de la responsabilité particulière que donnent à deux d'entre eux leur qualité de coauteurs de la résolution inappliquée sur le Moyen-Orient et de dépositaires du TNP. Cuba continuera d'appuyer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous sommes convaincus que ce serait une contribution essentielle à la paix et à la sécurité de tous les pays de la région.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer que les activités de l'Organisation des Nations Unies au niveau régional destinées à accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres devront continuer d'être promues, en étroite consultation avec les États de la région et en tenant compte de tout ce qui a trait à l'important travail des Centres régionaux pour la paix et le désarmement.

M^{me} Boura (Grèce) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le Président et son bureau de la compétence et du savoir-faire qu'ils ont apportés aux travaux de la Première Commission.

Même si l'énergie nucléaire n'est pas un choix que nous comptons faire pour notre bouquet énergétique national, la Grèce reste un fervent défenseur du troisième pilier du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui porte sur l'utilisation pacifique de la technologie à des fins pacifiques. Nous reconnaissons le droit souverain de tous les États d'opter pour l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ils se doivent, toutefois, de respecter le régime international de non-prolifération, les accords de garanties, et les normes de sûreté et le dispositif de sécurité de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il est essentiel que ceux qui ambitionnent de produire de l'énergie nucléaire adhèrent et se conforment pleinement aux traités relatifs à la sûreté et la sécurité nucléaires, qui visent à garantir les aspects opérationnels des centrales nucléaires.

L'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi en 2011 a focalisé de nouveau l'attention sur la sûreté nucléaire. Nous voudrions saisir cette occasion pour saluer les efforts considérables déployés par l'AIEA dans le cadre de l'élaboration

de son rapport sur l'accident de Fukushima, et nous attendons avec intérêt de voir repris les enseignements tirés de cette tragédie dans son plan d'action sur la sûreté nucléaire au-delà de 2015. À cet égard, nous soulignons l'importance des considérations de sûreté environnementales dans les régions marquées par une forte activité sismique et des tremblements de terre. On ne saurait trop insister sur ce point dans la région de Méditerranée orientale, où les conflits en cours et l'activité sismique rendent encore plus pertinent le déploiement complet des aspects liés à la sécurité et à la sûreté des activités nucléaires à des fins pacifiques.

À cet égard, nous aurions souhaité voir enregistrer davantage de progrès à la Conférence d'examen de 2015, en particulier pour ce qui est de la formulation d'une feuille de route concrète concernant la voie à suivre pour la tenue de la conférence en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Nous appuyons pleinement les efforts déployés en vue de l'établissement de cette zone, car nous sommes d'avis que l'application des garanties généralisées de l'AIEA à toutes les matières, installations et activités nucléaires permettra d'instaurer la confiance entre les États et de promouvoir la paix, la stabilité et la sécurité. Le Plan d'action du TNP de 2010 prévoit des critères adéquats pour les années à venir, et les États devraient tirer parti des orientations que ces critères fournissent. Nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP.

Nous nous félicitons de l'adoption par consensus, à la Conférence diplomatique sur la Convention sur la sûreté nucléaire, de la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire, visant à prévenir les accidents et à en atténuer les conséquences radiologiques. Nous demandons instamment à toutes les parties à la Convention de s'acquitter sans délai des obligations qu'elles ont souscrites au titre de la Déclaration de Vienne dans le but de renforcer la sûreté nucléaire et d'accroître la transparence. Je tiens à rappeler que la Grèce, membre de la Communauté européenne de l'énergie atomique, se conforme strictement à la législation pertinente de l'Union européenne en la matière. Nous avons été particulièrement satisfaits des résultats de la cinquième Réunion d'examen des parties contractantes à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs tenue sous les auspices de l'AIEA en mai.

La Grèce accorde une priorité élevée aux questions de sécurité nucléaire. Cela s'est traduit par

notre ratification des instruments pertinents de l'AIEA, notamment le Protocole additionnel à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement, le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, pour n'en citer que quelques-uns. Nous jugeons encourageant l'élan créé depuis la Conférence sur la sécurité nucléaire organisée en 2013, et nous attendons avec intérêt la prochaine Conférence, qui doit se tenir à Vienne en décembre 2016.

Il est crucial et urgent que tous les États honorent de manière plus résolue leurs engagements en matière de désarmement. Nous devons élaborer une feuille de route pragmatique qui définirait les aspects pratiques permettant de nous rapprocher de la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les considérations humanitaires ne doivent pas seulement guider le processus de désarmement nucléaire, elles doivent aussi s'accompagner d'initiatives visant à renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires.

La Grèce estime que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ne peuvent être développées de manière responsable que si on renforce les conditions de sûreté et de sécurité nucléaires. Nous estimons donc que l'AIEA a un rôle capital à jouer dans l'amélioration du cadre de sûreté et de sécurité grâce à l'intensification des activités internationales.

M. Kadjenda (Togo) : Je tiens à féliciter le Président ainsi que l'ensemble des membres du Bureau de la Première Commission pour la manière fort remarquable dont ils dirigent nos travaux.

Ma délégation se joint aux déclarations faites par les représentants de l'Indonésie et du Nigéria, respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique. À titre national, je voudrais faire quelques remarques essentielles.

Dans le cadre de leurs efforts visant à promouvoir la paix, le désarmement et le développement sur le continent, les États africains ont pris l'initiative de faire mettre en place le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, dont mon pays s'honore d'abriter le siège. Aujourd'hui, grâce à cette institution, des réformes et des programmes de renforcement des capacités institutionnelles des États ont été élaborés et mis en œuvre, et des campagnes de sensibilisation, de collecte et de marquage des armes légères et de petit calibre ont été menées. De même,

là où son action était nécessaire, le Centre a mis à la disposition des communautés sous-régionales – la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest par exemple – son expertise dans les opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Au cours des dernières années, le Centre régional s'est davantage focalisé sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, en organisant notamment des ateliers sous-régionaux à Lomé et en facilitant la venue d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) au Togo pour aider le Gouvernement togolais dans l'application intégrale de la résolution pertinente, toutes choses qui concourent à la promotion de la paix et de la stabilité sur le continent.

Mon pays – qui a toujours pris la mesure de l'importance du Centre régional dans l'engagement des États africains pour assurer au continent une stabilité sécuritaire, étant donné que l'ampleur du phénomène de la circulation anarchique et de l'usage des armes légères y est singulièrement préoccupante – croit que les potentialités de cette institution ne sont pas utilisées comme il conviendrait. En effet, malgré la bonne volonté de son personnel, le Centre régional ne peut mener qu'à minima ses actions compte tenu du fait que les États hésitent à verser leurs contributions, qui devraient lui permettre de réaliser ses tâches de façon optimale. Le Centre régional ne bénéficie pas non plus de l'accompagnement nécessaire à même de lui faciliter la mise en œuvre de son mandat alors que les défis sont multiples et complexes.

Au moment où le Centre régional se prépare à célébrer son trentième anniversaire, il est d'une impérieuse nécessité pour tous les États, en particulier ceux d'Afrique, d'œuvrer pleinement à lui conférer un nouveau tournant dans son fonctionnement. Le vœu ardent du Togo est que cette institution devienne un véritable outil catalyseur en Afrique pour des politiques régionales de prévention des conflits, mais aussi un centre d'excellence en matière de formation et de renforcement des capacités des États de la région sur toutes les thématiques liées au désarmement et à la sécurité en Afrique.

Pour sa part, en plus des facilités habituelles qu'il lui accorde au titre de l'accord de siège, le Togo a renouvelé son engagement à doter le Centre de nouvelles infrastructures en termes de locaux. Un tel engagement a été notifié au Haut-Représentant pour les affaires de désarmement par le Chef de l'État togolais lui-même

lors de leur rencontre du 30 septembre dernier au Siège de l'ONU. En conséquence, des discussions sont d'ores et déjà en cours avec les instances du Secrétariat de l'ONU sur les modalités pratiques de cet engagement. Ma délégation peut donc assurer la Commission de la disponibilité du Togo à contribuer de façon plus marquée à la revitalisation du fonctionnement du Centre, convaincu que la stabilité de notre continent en dépend.

L'entrée en vigueur le 24 décembre 2014 du Traité sur le commerce des armes, instrument multilatéral juridiquement contraignant en matière de commerce des armes, a marqué une étape importante en vue de contrôler les armes, les munitions, y compris les équipements militaires, qui alimentent les conflits, la violence armée, le terrorisme et la criminalité organisée. La communauté internationale ne pourra tirer pleinement profit de cet instrument que s'il est universalisé et s'il bénéficie d'une mise en œuvre intégrale. À cet égard, le Togo souhaite que les trois Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement assistent de façon soutenue les États dans la réalisation de ces objectifs.

À la suite de la ratification du Traité le 8 octobre dernier, mon pays envisage de prendre dans les meilleurs délais les mesures nécessaires pour revoir sa législation nationale, notamment le Code pénal et le Code de procédure pénale, afin de les inscrire dans le cadre défini par le Traité sur le commerce des armes. Le Togo entend ainsi honorer pleinement ses engagements au titre du Traité et aura besoin pour ce faire du concours de tous ses partenaires de développement.

Pour conclure mon propos, je réitère les remerciements du Gouvernement togolais aux pays et institutions qui apportent de diverses manières leur assistance au Centre régional, et souhaite au Directeur régional plein succès dans l'accomplissement de son mandat.

M. Al-Taie (Iraq) (*parle en arabe*) : Je saisis cette occasion pour exprimer notre plein appui aux déclarations prononcées par les représentants de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Égypte au nom du Groupe des États arabes.

L'Iraq est conscient de la nécessité de créer des zones exemptes d'armes nucléaires pour renforcer la confiance au niveau régional et consolider les efforts en faveur du désarmement nucléaire et de la paix et de la sécurité dans les pays concernés. Cette démarche contribuera sans aucun doute à la paix et à la sécurité

mondiales. Fort de ce principe, l'Iraq appuie les efforts visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions, notamment le Moyen-Orient, qui est depuis très longtemps la région la plus éprouvée par les tensions, et ce afin de contribuer à l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires.

La résolution sur le Moyen-Orient issue de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation est la pierre angulaire du processus qui nous a permis de prolonger la viabilité du Traité *sine die* sans procéder à un vote. C'est pourquoi, l'Iraq appelle à l'application de la résolution de 1995 afin de créer une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient dans le cadre d'une démarche régionale intégrée, sans doubles emplois et sans retard.

Bien que cette question bénéficie d'une attention et d'un appui importants à l'échelle internationale, la création de cette zone se heurte à des obstacles et à des excuses inacceptables, y compris le fait qu'Israël reste en dehors du cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ne soumet aucune de ses installations nucléaires au système de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique. À cet égard, l'Iraq réitère son appel à l'application, importante, de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité et du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) relatif à cette question.

Le Gouvernement de mon pays exprime sa déception concernant l'absence de consensus sur un document final de la neuvième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue en 2015. L'échec de cette conférence, alors que la région du Moyen-Orient connaît une période délicate et critique, va en effet perpétuer l'instabilité et les tensions dans la région et compliquer davantage les problématiques liées à la réalisation de l'universalisation du Traité, ce qui expose le régime de non-prolifération à des défis et des risques ayant des effets négatifs sur la crédibilité du Traité et son universalisation. À cet égard, l'Iraq affirme qu'il faut appeler les trois États dépositaires du Traité à prendre leurs responsabilités en ce qui concerne l'application de la résolution sur le Moyen-Orient de 1995 et à déployer des efforts pour faire avancer les initiatives afin d'aboutir à la zone souhaitée au Moyen-Orient.

Le Président assume de nouveau la présidence.

Enfin, l'Iraq souligne qu'il est important de faire preuve de la volonté politique et de la souplesse suffisantes et d'intensifier les efforts en vue de garantir un avenir meilleur, pour nous et pour les générations futures, un avenir caractérisé par la sécurité, la stabilité et exempt d'armes nucléaires et des autres armes de destruction massive.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Quand nous parlons de sécurité régionale, nous ne devons pas oublier que la paix n'a jamais été éternelle. Un climat sans violence n'a jamais vraiment existé. La paix sur notre planète a toujours été le produit de processus de négociation et de compromis mutuels extrêmement sérieux et responsables. Nous savons tous que la fin de la guerre froide a mis un terme à l'affrontement idéologique. Nous ne pouvons pas nier le fait que nous étions nombreux en Russie à être naïfs et à penser qu'il n'y aurait plus de désaccords géopolitiques. Malheureusement, nos partenaires occidentaux ont rapidement fait évoluer notre vision naïve du monde. Que s'est-il produit? Très rapidement, nous avons vu les forces de l'OTAN apparaître le long des frontières russes, sous prétexte de lutter contre d'une possible menace nucléaire posée par l'Iraq et même par la République populaire démocratique de Corée. Notre partenaire étranger a commencé à renforcer ses capacités militaires juste à la frontière avec la Russie. Dans le même temps, il a détruit de nombreux pays du Mouvement des pays non alignés, notamment la Yougoslavie, la Libye et l'Iraq. Il a même tenté de détruire l'Égypte et la Syrie. Cela devient totalement absurde. Nos partenaires occidentaux ont même pensé accuser la Russie d'avoir attaqué la Géorgie, puis l'Ukraine. Les représentants vont rire, mais la prochaine étape consistera peut-être à accuser la Russie d'avoir bombardé le Japon. C'est ce que nos partenaires appellent promouvoir la démocratie.

Il est donc extrêmement surprenant d'entendre encore aujourd'hui nos collègues américains commencer à parler d'activités déstabilisatrices en Ukraine. Ils faisaient peut-être référence à l'appui massif apporté par Washington au coup armé visant à renverser le Gouvernement de Kiev, ce qui a précipité ce pays dans une guerre civile meurtrière. Il est même question de faire d'un ancien responsable du Département d'État des États-Unis le prochain Premier Ministre à Kiev.

Je tiens donc à appeler l'attention des délégations sur le fait que notre monde se resserre. Nous vivons sur la même planète, et un manque de sincérité, à tout moment, apparaît assez clairement. Je voudrais demander aux

représentants de tous les États démocratiques, ou de pays qui se considèrent démocratiques, de voir la réalité en face. Pensez-vous vraiment qu'il est possible de garantir la sécurité régionale et internationale dans un monde où les systèmes antimissiles de portée mondiale de la première puissance militaire mondiale sont modernisés sans restriction et de manière unilatérale? Quand l'idée d'une attaque mondiale est envisagée et que cette puissance compte déjà plus de 800 missiles déployés dans 160 pays? Les membres pensent-ils que nous pouvons vraiment édifier un monde exempt d'armes nucléaires quand le bloc militaire nucléaire de l'OTAN est dirigé par l'État qui, il y a 70 ans, a employé l'arme nucléaire à Hiroshima et Nagasaki, et que ce bloc militaire continue de renforcer sa capacité de mener des attaques nucléaires sur le territoire de la Fédération de Russie et d'associer des États non-nucléaires à ces activités, violant non seulement la lettre mais également l'esprit même du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires?

Nous pourrions débattre de cette question pendant des jours, mais hélas le temps imparti à la présente séance ne le permet pas. Je vais donc clore mon propos mais je dirai avant quelques mots positifs. Je voudrais citer les paroles qu'un des dirigeants les plus influents du monde moderne a prononcées aujourd'hui :

« Nous devons tous mener un dialogue d'égal à égal et respectueux, en tenant compte des intérêts nationaux de chacun. »

Qui a dit cela? Ce sont les propos de Nicolas Sarkozy aujourd'hui dans le cadre d'une rencontre avec Vladimir Poutine à Moscou. Il l'a répété dans la déclaration qu'il a faite à l'Institut d'État des relations internationales de Moscou. Ma fille, qui étudie là-bas, m'en a parlé et j'ai consulté le site Web, et c'est bien vrai. Écoutons-donc ces personnes sages présentes dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Angola, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/70/L.43/Rev.1.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que je prends la parole à la présente session de la Première Commission, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Bureau, et à vous assurer de l'appui et de la coopération de mon pays en vue du succès de votre mandat.

Ma délégation s'associe aux déclarations qui ont été prononcées par le représentant du Nigéria, au nom du Groupe des États africains, et par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés.

Au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/ C.1/70/L.43/Rev.1, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ». Ce projet de résolution a été présenté par notre sous-région lors des sessions précédentes de l'Assemblée générale et a été adopté par consensus. À la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, il a été présenté par le Représentant permanent du Gabon.

Dans l'ensemble, le projet de résolution, qui a été dûment déposé à la Commission et distribué aux États Membres, vise à contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme et les groupes armés illégaux, la prolifération des armes légères et de petit calibre, la piraterie, le braconnage et le trafic des espèces sauvages, la traite des êtres humains et d'autres activités criminelles qui touchent notre région. Le projet de résolution réaffirme également le soutien de l'Assemblée générale aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de favoriser la paix, la stabilité et le développement durables dans la sous-région.

Par ce projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de continuer d'aider les pays d'Afrique centrale à faire face aux problèmes des réfugiés et des déplacés se trouvant sur leur territoire. En outre, l'Assemblée prie le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter leur concours s'agissant des questions liées aux droits de l'homme et au renforcement de la démocratie.

La teneur du projet de résolution déposé par les États d'Afrique centrale ne diffère pas sensiblement de résolutions adoptées lors des sessions précédentes, à part quelques éléments supplémentaires concernant des faits importants survenus depuis l'adoption de la dernière résolution à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale (résolution 69/73).

Par ce projet de résolution, l'Assemblée salue et appuie les recommandations issues de l'examen

stratégique du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et encourage vivement les États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale et les partenaires internationaux à s'assurer que le Bureau dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat.

L'Assemblée se félicite de l'adoption, par les États membres du Comité, de la stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, et demande un appui international en faveur des États Membres qui ont ratifié le Traité sur le commerce des armes, tout en encourageant ceux qui n'ont pas encore ratifié le Traité à le faire. L'Assemblée encourage également les États Membres à appliquer les dispositions de la résolution 69/314, qui est la toute première portant sur le braconnage et le trafic des espèces sauvages. C'est pourquoi nous sollicitons la coopération et la compréhension habituelles de la Première Commission, afin qu'elle examine et adopte par consensus ce projet de résolution, tel que modifié oralement, comme elle l'a fait précédemment.

La République d'Angola a eu le grand plaisir d'accueillir la quarantième réunion du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique. La réunion s'est penchée sur la situation politique et sécuritaire en Afrique centrale, notamment les conflits en cours en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et en République du Burundi. Les participants ont accordé une attention particulière à la menace terroriste et aux attaques perpétrées par des extrémistes radicaux en Afrique centrale, du Sahel au golfe du Kenya; à l'augmentation du nombre d'attaques au Maghreb; et aux menaces qui pèsent sur d'autres régions de l'Afrique. L'Angola, en sa qualité de Président du Comité consultatif permanent, s'est employé à dégager un consensus sur les problèmes auxquels la sous-région et le continent africain en général sont confrontés, par la voie du dialogue avec les États Membres.

Enfin, nous sommes convaincus que les efforts visant à prévenir et à lutter contre ce fléau doivent être menés dans le cadre de la coopération internationale, régionale et bilatérale. Dans ce sens, les organismes régionaux et sous-régionaux des Nations Unies doivent jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre le terrorisme émergent dans certains pays de l'Afrique

sub-saharienne, avant qu'il ne devienne une véritable menace pour la région.

M. Mana (Cameroun) : Dans le cadre de l'examen du point 98 e) de l'ordre du jour intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », je prends la parole à la suite de l'Ambassadeur de l'Angola qui, dans sa déclaration, a présenté, au nom des États Membres de l'Afrique centrale, le projet de résolution y relatif (A/C.1/70/L.43/Rev.1). Ma délégation souscrit entièrement à cette déclaration et à son tour, invite toutes les délégations à apporter leur soutien à ce projet de résolution. Je voudrais cependant, à titre national, faire une déclaration axée essentiellement sur un aspect particulier de l'insécurité en Afrique centrale et qui touche au mandat du Comité consultatif permanent, à savoir la lutte contre le terrorisme, dont le visage le plus récent est le mouvement terroriste Boko Haram.

En effet, depuis plus de deux ans, certains pays de l'Afrique centrale, en particulier le Cameroun et le Tchad, sont frappés de plein fouet par les exactions de Boko Haram qui, bien entendu, ravage aussi le Nigéria, sa terre d'origine, ainsi que le Niger voisin. Face à l'ampleur de ce phénomène, les pays du bassin du lac Tchad, avec le soutien de l'Afrique centrale tout entière, ont mis sur pied, sous les auspices de l'Union africaine, une force multinationale mixte en complément des efforts nationaux de lutte.

Boko Haram semble avoir été mis en déroute sur le plan militaire. Désormais, il a de plus en plus recours aux attentats-suicides. Pour faire face à la recrudescence de la menace terroriste, l'Afrique centrale a entrepris l'élaboration d'une stratégie régionale de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes, comme l'a indiqué le représentant de l'Angola dans sa déclaration, stratégie dont l'objectif est de permettre aux différents acteurs concernés de trouver une réponse concertée.

Sur le plan national, le Gouvernement camerounais a pris des mesures, en mettant un point d'honneur à conduire la guerre dans le strict respect des règles internationales en matière de droits de l'homme. Parmi les mesures prises, en plus des opérations militaires, sur le plan juridique, un vide préjudiciable à l'action a été comblé grâce à l'adoption d'une loi portant répression du terrorisme, en vue de juger les personnes interpellées dans le contexte de la lutte contre Boko Haram dans un cadre approprié et en conformité avec les engagements internationaux et régionaux du Cameroun.

Malheureusement, comme je l'ai indiqué tantôt, après quelques mois d'accalmie du fait de leur déroute par les forces armées camerounaises et tchadiennes, les terroristes de Boko Haram s'essaient depuis juin 2015 à un nouveau mode opératoire : celui des attentats-suicides utilisant des femmes et des enfants comme kamikazes.

Face à cette mutation, les autorités camerounaises ont décidé d'accroître le niveau d'alerte sécuritaire et de renforcer le dispositif opérationnel mis en place pour la sécurisation des zones touchées, d'intensifier les campagnes de sensibilisation des zones touchées et des populations, et d'établir de nouvelles mesures dans toutes les villes du pays. Ces mesures nationales s'intègrent parfaitement à la stratégie régionale élaborée par l'Afrique centrale.

Certes, la juste mesure du danger est prise et, comme je l'ai indiqué, les stratégies correspondantes ont été adoptées au niveau national et régional, mais le mal ne peut être complètement éradiqué qu'avec le concours de l'ensemble de la communauté internationale dans le cadre de la solidarité agissante que nous souhaitons voir à l'œuvre à l'échelle mondiale. Un pays, voire une région, ne peut efficacement faire face à une multinationale terroriste. À cette menace transnationale et globale, il faut une réponse multinationale et globale.

Dans le cadre du mandat du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, mon pays sait pouvoir compter sur la communauté internationale pour son soutien au combat juste contre le terrorisme. Je voudrais saisir cette occasion pour réitérer à tous les pays amis, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies sur le terrain, les remerciements du Cameroun pour leur contribution de toute nature à la lutte contre Boko Haram et à la gestion des conséquences que sont principalement l'encadrement des réfugiés et personnes déplacées, la lutte contre la radicalisation et la réduction de l'impact socioéconomique de l'afflux de réfugiés et personnes déplacées sur les populations hôtes.

Dans la même veine, le Cameroun voudrait réitérer au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale ses remerciements pour l'appui et l'accompagnement fournis aux activités du Comité consultatif permanent. Ma délégation salue également la manière dont le Bureau accompagne les efforts des pays de l'Afrique centrale dans la lutte contre Boko Haram. Je voudrais que la communauté internationale n'accepte pas que soit mise en péril cette stratégie régionale.

M. Mahfouz (Égypte) (*parle en anglais*) : Pour commencer, l'Égypte s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'à celles qui ont été faites au nom du Groupe des États arabes et du Groupe des États d'Afrique.

La question de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires mobilise la communauté internationale depuis longtemps. En dépit du fait que l'Assemblée générale adopte chaque année depuis 1974 une résolution sur la création d'une telle zone, la question demeure malheureusement non résolue depuis 40 ans.

En 1995, la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a adopté une résolution sur l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive qui faisait partie intégrante de l'accord global sur la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Après 15 ans d'inaction, la Conférence d'examen de 2010 a, dans le cadre de son plan d'action, adopté un ensemble de mesures pour la mise en œuvre de la résolution de 1995, donnant, entre autres, pour mandat au Secrétaire général et aux coauteurs de la résolution – les trois États dépositaires du TNP – de convoquer, en 2012, une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

En novembre 2012, malgré les efforts du facilitateur et le plein engagement des États membres de la Ligue des États arabes, il fut annoncé, unilatéralement et sans consulter les États arabes, que la Conférence de 2012 avait été reportée et, malgré les nombreux cycles de consultation et les réunions organisés à Vienne, Lyon et Genève, cette conférence n'a toujours pas eu lieu à ce jour. Compte tenu du fait que la Conférence de 2012 n'a pas eu lieu conformément au mandat défini dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, les États arabes ont élaboré un document de travail, qui a été ensuite entériné et adopté par le Mouvement des pays non alignés et qui appelait la Conférence d'examen de 2015 à prendre les mesures ci-après.

Premièrement, la Conférence devait réaffirmer la résolution de 1995 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, qui reste valable jusqu'à ce qu'elle soit pleinement mise en œuvre, puisqu'elle

constitue le fondement sur lequel le Traité a été prorogé sans mise aux voix et pour une durée indéfinie.

Deuxièmement, la Conférence devait appeler Israël, seul État du Moyen-Orient qui reste en dehors du Traité sur la non-prolifération, à le signer immédiatement et à le ratifier sans plus tarder, en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire.

Troisièmement, la Conférence devait inviter le Secrétaire général à convoquer, dans les 180 jours suivant l'adoption du document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 – qui, bien sûr, n'a pas été adopté –, une conférence chargée de lancer le processus devant aboutir à la conclusion d'un traité juridiquement contraignant sur l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, et dotée du mandat ci-après.

Le Secrétaire général invitera tous les États de la région du Moyen-Orient, à savoir les membres de la Ligue des États arabes, Israël et la République islamique d'Iran, à participer à la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Le Secrétaire général déploiera tous les efforts et prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le succès de cette conférence.

La résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, constituera les termes de référence de la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Ladite conférence mettra également sur pied deux groupes de travail comme suit : l'un chargé d'examiner la portée, la délimitation géographique de la zone, les interdictions et les mesures provisoires, et le second chargé d'examiner les mesures de vérification et les mécanismes de mise en œuvre. La conférence se réunira chaque année en séance plénière et en groupes de travail.

Lorsque les États participants de la région conviendront d'un traité juridiquement contraignant, le Secrétaire général convoquera de nouveau la conférence pour qu'elle adopte le traité négocié sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Le Secrétaire général informera la Conférence d'examen de 2020 et ses comités préparatoires des progrès accomplis et de l'avancement de la mise en œuvre de la résolution de 1995. Cela devrait intervenir au bout de cinq ans.

Ce que je viens de présenter constitue notre vision de la voie à suivre pour le désarmement régional. Nous partageons tous cette vision, et nous n'épargnerons aucun effort, de concert avec la communauté internationale, pour créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

M^{me} Lyashuk (Biélorus) (*parle en russe*) : Je voudrais axer ma déclaration sur la contribution du Biélorus au désarmement régional et à la sécurité.

Dès le moment où le Biélorus a obtenu son indépendance, il a entretenu une politique cohérente et responsable en matière de sécurité régionale et internationale, de désarmement, de non-prolifération des armes de destruction massive et de maîtrise des armements, et ce, en tout premier lieu dans notre propre région. Le Biélorus a été le premier État de l'ère post-soviétique à renoncer volontairement à la possibilité de conserver les armes nucléaires qui subsistaient sur son territoire après la chute de l'Union soviétique. En novembre 1996, nous avons achevé leur retrait total de notre territoire et adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. À l'ONU, ces deux dernières décennies, le Biélorus n'a eu de cesse d'appeler à l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive. Il a de plus sensiblement contribué au renforcement de la sécurité en Europe et à l'accroissement de la prévisibilité dans la région en réduisant ses stocks d'armes classiques.

En ce qui concerne le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE), dès la fin de 1995 le Biélorus s'était acquitté de la première partie de ses obligations découlant du Traité en réduisant ses armements et son matériel militaire de 10%, soit plus que les réductions opérées par les 30 États parties au Traité FCE. Le Biélorus a participé activement à l'élaboration de l'accord relatif à l'adaptation du Traité FCE et a été le premier à le signer et à le ratifier. Le Biélorus a contribué au renforcement de la sécurité politique et militaire régionale au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), en participant à la conception des mécanismes de l'OSCE en la matière.

Au début du nouveau millénaire, le Biélorus a conclu des accords bilatéraux avec la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et l'Ukraine sur de nouvelles mesures de confiance et de sécurité dans les domaines militaire et politique. Ces accords ont été des instruments déterminants pour promouvoir la notion de relations de voisinage amicales autour du périmètre de notre État. Le Biélorus accorde une attention particulière à la lutte contre les activités terroristes internationales. Il a adhéré à tous les grands textes internationaux relatifs à la lutte contre la menace que font peser les armes de destruction massive.

En outre, notre pays a pris toutes les mesures possibles pour mettre en œuvre les dispositions de la très importante résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. En 2012, le Biélorus a été l'un des premiers pays de la région de l'OSCE à élaborer un plan national pour mettre en œuvre la résolution. Avec le concours du Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement, du Conseil exécutif de la Communauté d'États indépendants (CEI) et du Secrétariat de l'OSCE, le Biélorus a organisé un séminaire à l'intention des membres de la CEI pour échanger les données d'expérience sur les questions liées à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous entendons continuer à organiser des manifestations à Minsk sur la question.

Dans le cadre des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme menés en application de la résolution 1286 (2001), le Biélorus, conscient de l'importance de cette résolution, a autorisé le transit par son territoire de matériel de l'OTAN qui était indispensable à l'action internationale menée aux fins de la sécurité en Afghanistan. Depuis la signature du Traité de sécurité collective en 1992 et la création de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) en 2002, le Biélorus a participé activement au développement et au renforcement de l'OTSC, qu'il considère comme un des maillons les plus importants s'agissant de garantir la sécurité régionale.

Le Biélorus contribue grandement à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Notre pays est en train de mettre au point un projet pour l'enlèvement des mines de type PGM-1. Le résultat attendu sera la destruction de plus de 3 millions de mines antipersonnel, restées au Biélorus depuis la chute de l'Union soviétique. Le programme est financé par la Commission européenne.

Dès 2007, le Bélarus a mis en œuvre avec succès des projets conjoints OSCE-Programme des Nations Unies pour le développement visant à moderniser le système de stockage des armes légères et de petit calibre sur 13 sites du Ministère de la défense se trouvant sur le territoire. Nous sommes sincèrement reconnaissants à tous les pays donateurs qui ont participé au financement du projet et à ses différentes phases de mise en œuvre. Dans le cadre de ce projet, le Bélarus a développé un logiciel pour automatiser le Registre des armes légères et de petit calibre, qui a suscité un vif intérêt de l'OSCE. Le Bélarus a indiqué qu'il était disposé à faire profiter les États intéressés de ce logiciel, qu'il a déjà offert gratuitement à huit États d'Europe du Sud-Est et d'Asie centrale membres de l'OSCE.

Nous estimons par ailleurs que le renforcement de la sécurité internationale et régionale passe aussi par des mesures spécifiques, telles la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la pleine mise en œuvre du TNP et l'examen et la revitalisation des travaux de la Conférence du désarmement.

M. Samvelian (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie attache une grande importance au désarmement régional, étant donné que la stabilité et la sécurité sont plus faciles à instaurer s'il y a moins d'armements. Les efforts de l'ONU visant à maintenir la sécurité et la stabilité internationales et régionales et à créer un climat de confiance en encourageant le désarmement sont très appréciables. Nous sommes convaincus que la paix et la sécurité à l'échelle mondiale dépendent directement et essentiellement de la stabilité aux niveaux régional et sous-régional.

Le Gouvernement arménien défend fermement les efforts déployés par l'ONU pour promouvoir l'adoption de mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional. Nous avons toujours appuyé les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la paix et à la sécurité aux niveaux international, régional et sous-régional. L'Arménie a toujours défendu fermement la coopération régionale dans tous les domaines possibles. Son raisonnement est simple et se justifie amplement : même lorsqu'il y a des problèmes entre les pays d'une région particulière, la coopération, qu'elle soit à petite ou grande échelle, à court ou à long terme, contribue indubitablement à renforcer la confiance.

Guidée par cette approche fondée sur des principes, l'Arménie n'épargne aucun effort pour promouvoir le renforcement de la confiance dans le sud du Caucase en utilisant les cadres mis en place

par l'ONU, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Partenariat pour la paix du Conseil de partenariat euro-atlantique de l'OTAN, ainsi que les relations bilatérales. L'Arménie a toujours montré qu'elle était disposée et résolue à entreprendre des projets visant à favoriser le développement de la coopération régionale dans divers domaines. Malheureusement, la situation qui domine dans la région et les motivations politiques peu claires de certains pays empêchent de prendre des mesures de confiance concrètes dans le domaine du désarmement.

L'Arménie n'a eu de cesse de dûment informer les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies des violations flagrantes du cessez-le-feu que les forces armées azerbaïdjanaises continuent de commettre le long de la ligne de contact, entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan, et de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Malheureusement, la situation s'est détériorée un peu plus dernièrement, puisque l'Azerbaïdjan a continué d'ignorer complètement les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu de 1994, bombardant tous les jours à l'aide d'armes de différents calibres les positions de l'Armée de défense du Haut-Karabakh et des forces armées arméniennes, et essayant de façon agressive d'infiltrer les positions arméniennes afin de mener des activités de subversion. Il a également commencé à s'attaquer aux villages frontaliers et aux populations civiles, en violation flagrante du droit international humanitaire.

Fait inquiétant, l'armée azerbaïdjanaise utilise désormais des armes lourdes, notamment des mortiers de 120 mm et des roquettes de 107 mm et ces unités continuent de viser délibérément les villages frontaliers, faisant des victimes parmi la population civile. L'escalade enregistrée le mois dernier s'est accompagnée de manœuvres militaires à grande échelle à proximité de la ligne de contact et de la frontière avec l'Arménie, auxquelles ont participé 65 000 soldats, dont 6 000 réservistes, des centaines de chars de combat, de véhicules blindés de combat, d'unités d'artillerie et de l'armée de l'air. Nous sommes profondément préoccupés par ces actes de provocation qui exacerbent les tensions militaires dans la région, et nous les condamnons vivement.

L'Arménie reste attachée à la proposition de créer un mécanisme pour enquêter sur les violations du cessez-le-feu, une mesure essentielle pour préserver le cessez-le-feu. Mais, de son côté, l'Azerbaïdjan continue de rejeter cette proposition. Nous réaffirmons

qu'un attachement clair et sans équivoque des parties concernées au cessez-le-feu et à des mesures de confiance est le seul moyen de créer un environnement favorable au processus de paix.

Outre les actes de déstabilisation dont je viens de parler, nous assistons à une autre tendance inquiétante, à savoir le refus délibéré de se conformer au Document de Vienne. Des manœuvres militaires à grande échelle, qui supposent une notification préalable au titre du Document de Vienne, ont lieu dans un pays voisin, en violation de ses propres engagements internationaux. L'évolution de la situation dans notre région montre une fois encore que l'emploi de la force ne peut en aucune manière permettre de parvenir à une solution durable au conflit actuel. La seule manière de régler le conflit est par un compromis politique issu de négociations fondées sur l'engagement absolu des parties à ne pas recourir à la force.

En conclusion, nous réitérons notre détermination à rester engagés dans les négociations menées dans le cadre de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'OSCE aux fins d'un règlement pacifique du conflit. Nous saluons et apprécions aussi l'appui constant du Secrétaire général au processus de paix mené dans ce cadre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

M. Kvelashvili (Géorgie) (*parle en anglais*) : Dans sa déclaration, qui s'apparente davantage à un cours magistral qu'à une déclaration, le représentant de la Fédération de Russie a contesté de façon sarcastique – ou, devrais-je dire, ridicule – le fait bien établi que la Russie a envahi la Géorgie en 2008. Je voudrais dire toute notre consternation face au déni persistant par la Russie de ses actes et de ses engagements et à son refus total de reconnaître la réalité sur le terrain. C'est pourquoi je voudrais une fois encore appeler l'attention de la Commission sur des faits qui sont de notoriété publique.

En août 2008, après l'avoir planifié minutieusement et bien à l'avance, la Russie a commis un acte d'agression contre la Géorgie en envoyant des milliers de ses soldats fouler au pied la souveraineté de la Géorgie en violation totale des obligations internationales de la Russie et de toutes les normes écrites du droit international. En conséquence de

l'agression russe, des centaines de milliers de Géorgiens ont été victimes de nettoyage ethnique.

Plus de sept ans après l'invasion, la Russie poursuit son agression, en violation flagrante du droit international et de l'accord de cessez-le-feu signé en août 2008 par la Russie et la Géorgie sous la médiation de l'Union européenne. La Russie occupe militairement un cinquième – 20 % – du territoire de la Géorgie, dans ses régions centrale et occidentale, et elle empêche des centaines de milliers de personnes victimes de nettoyage ethnique de retourner chez elles. Nous appelons une fois de plus la Russie à mettre fin à son occupation militaire illégale de territoires souverains de la Géorgie et à retirer toutes ses forces militaires de notre territoire.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je souhaite exercer de nouveau mon droit de réponse pour réagir à certains commentaires faits tout à l'heure par le représentant de la Fédération de Russie.

Premièrement, s'agissant du prétendu empiètement de l'OTAN sur les frontières de la Russie, cela n'a aucun sens. Je tiens cependant à souligner que la Russie est le pays qui empiète sur les frontières d'autres États. Soyons clairs sur ce point. Je ne suis pas certain de ce à quoi fait référence le représentant de la Russie lorsqu'il affirme que les États-Unis augmentent unilatéralement leur capacité à attaquer la Russie, en violation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Je ne suis pas certain de ce qu'il voulait dire par là.

Pour ce qui est des capacités de défense antimissiles balistiques, j'ai expliqué très clairement dans cette salle pourquoi nous nous équipons dans ce domaine. Je ne pense pas avoir besoin de répéter mes explications.

Enfin, je souhaite répondre à l'allégation selon laquelle les États-Unis appuient le renversement violent du Gouvernement ukrainien légitime. Au contraire, c'est la Fédération de Russie qui menace l'indépendance et l'intégrité territoriale du Gouvernement ukrainien souverain.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'ai simplement quelques mots à dire à propos de la déclaration du représentant de la Géorgie. Pour être honnête, je n'ai pas grand-chose à lui répondre. Je n'ai qu'une question à poser. Est-ce qu'une personne dans cette salle continue de croire que ce qui a été dit est la vérité?

En ce qui concerne les commentaires du représentant des États-Unis, nous avons déjà abordé ces questions en détail durant nos réunions bilatérales, et je ne vois pas l'intérêt de décrire nos entretiens ici. Nous savons tous que prétendre que la Russie se rapproche de bases américaines relève de la blague. C'est à l'évidence un fait bien connu, comme chacun le sait.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je ne sais même pas quoi répondre à cela. J'en resterai là.

M. Tsymbaliuk (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je souhaite faire un commentaire rapide sur ce que vient de dire mon collègue russe. Je pense que ce n'est ni le moment ni l'endroit pour plaisanter lorsque 8 000 personnes en Ukraine sont mortes du fait de l'agression russe.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Il s'agit d'une question extrêmement sérieuse, et bien sûr l'endroit est mal choisi pour l'aborder, mais je peux, en toute responsabilité, répéter les faits avérés. La Fédération de Russie n'a commis aucune agression contre le pays frère qu'est l'Ukraine. Elle ne l'a jamais fait et ne le fera jamais. Je prie le représentant de l'Ukraine d'arrêter de dire des inepties.

M. Tsymbaliuk (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je pense que la position de mon pays et d'autres ne sont pas des paroles en l'air, contrairement à ce que suggère le représentant de la Fédération de Russie. Malheureusement, l'agression russe contre mon pays se poursuit.

La séance est levée à 18 h 5.